



CORPS, GENRE ET VULNERABILITE. LES FEMMES ET LES VIOLENCES CONJUGALES

Université de Strasbourg

Palais Universitaire

Salle Pasteur

9 place de l'Université, 67000 Strasbourg

COLLOQUE ORGANISE PAR L'EA 3071 - SULISOM
AVEC LE SOUTIEN :



Strasbourg.eu
eurométropole



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Under the auspices of
the Secretary General of
the Council of Europe,
Mr Thorbjørn Jagland

Partager
les savoirs
avec la société

université
de Strasbourg

SuLiSoM

Subjectivité, lien social
et modernité

www.femmes-et-violences-conjugales.fr

Table des matières

Remerciements	5
Programme	6
Vendredi 17 - Plénière : Emergences des violences conjugales du 19ème siècle à nos jours.....	8
Violences conjugales : crimes de propriétaires (1880-1940)	9
Frédéric CHAUVAUD.....	9
"l'essence de la famille est d'être un meurtre" (Freud) Pourquoi la violence ?.....	10
Laurie LAUFER.....	10
Le crime conjugal à l'aune du genre	11
Annik HOUEL.....	11
Vendredi 17 - Plénière : Corps et vulnérabilité.....	12
Atteintes au corps en situation de vulnérabilité et protection civile	13
Isabelle CORPART	13
Atteinte au corps en situation du vulnérabilité et protections civile et pénale.....	14
Madeleine LOBE LOBAS.....	14
Le corps dans les violences conjugales	15
Mélanie JACQUOT.....	15
Vendredi 17 - Symposium 1 : L'accueil et la prise en charge des personnes	16
Du regard à la parole : accueil et prise en charge de femmes maltraitées aux Urgences	17
Sylviane JEANROY-BERETTA.....	17
Violences conjugales et crises suicidaires.....	18
Céline KOPP-BIGAULT	18
Femmes victimes de violences conjugales. Apports de l'approche clinique projective ..	19
Nadine DEMOGEOT.....	19
Vendredi 17 - Symposium 2 : Education et prévention	20
Intervenir auprès des auteurs de violences dans le couple aujourd'hui en France	21
Christophe MARIANNE.....	21
La représentation étatique de la vulnérabilité des femmes victimes de violences conjugales mise en question : étude des témoignages de femmes victimes du site www.stop-violences-femmes.gouv.fr	22
Myriam HERNÁNDEZ ORELLANA.....	22
Les jeunes et la ville : invention et langage.....	24
Bruna SIMÕES DE ALBUQUERQUE Co-auteur : Ana Lydia SANTIAGO	24

Vendredi 17 - Symposium 3 : Violences conjugales et interculturalité	26
La violence conjugale en Algérie	27
Zoubir BOUSSAFSAF.....	27
Les silences et les effets pervers du Droit sur les violences conjugales au Maghreb, action des acteurs de terrain, stratégie des femmes.	28
Nadia MAATEM	28
L'aide psychologique aux victimes d'infraction pénale	30
Faouzia SAHRAOUI	30
Vendredi 17 - Symposium 4 : Genre et violences	32
Quelle place pour la réalité particulière des hommes hétérosexuels subissant de la violence conjugale dans une problématique sociale née des luttes féministes ?	33
Éric COUTO.....	33
« Le droit français est-il (ou doit-il être) « genderblind » eu égard aux violences commises au sein du couple ? »	34
Marine AIRIAU	34
Différence sexuelle et biopolitique de l'identité de genre au Brésil	36
Pedro BRACCINI PEREIRA	36
Vendredi 17 - Plénière : Genre et vulnérabilité, la question de la honte	38
De l'intimité dévoilée au corps violenté : le vécu de honte comme dernier refuge de la subjectivité	39
Delphine SCOTTO DI VETTIMO	39
Femmes violentes, féminité(s) en rupture : une analyse intersectionnelle des discours identitaires de femmes qui exercent de la violence	41
Marianne CHBAT, Dominique DAMANT	41
Samedi 18 - Plénière : Les violences conjugales dans le monde	42
Dépendance et suspicion : du contrôle de la migration par mariage à la protection des violences conjugales. Un approche pragmatique des effets des politiques migratoires familiales belges (et française)	43
Laura ODASSO	43
« Violences conjugales, violences de genre et vulnérabilité : pour une psychanalyse mineure »	44
Thamy AYOUCHE	44
Les pratiques de prévention en violence conjugale, perspectives québécoises et canadiennes. »	45
Myriam DUBÉ et Élisabeth HARPER	45
Samedi 18 - Plénière : En quoi les violences interrogent l'état actuel du droit ?	46
Genre et violences : faut-il un droit spécifique pour les femmes ?.....	47
Yann FAVIER	47

Chaque femme a une histoire horrible à raconter. Qui l'écoute ? Comment les psychiatres brésiliens approchent la Violence faite par le Partenaire Intime (VPI) ?.....	48
Gislene C VALADARES	48
La notion de danger pour les auteurs de la décision	49
Marie-José GRIHOM, Laurence LETURMY, Alexia DELBREIL.....	49
Samedi 18 - Symposium 1 : Vulnérabilités et situations à risques	50
Violences de genre, discriminations sociales et tensions communautaires : le cas des grossesses précoces à Maripasoula	51
Grégory BERIET & Alexandra VIÉ	51
Violences conjugales, grossesse et prématurité.	53
Cécile BRÉHAT	53
L'amour du risque : au risque de la violence	54
Sonia BENZEMMA.....	54
Samedi 18 - Symposium 2 : Education et prévention	56
La psychologisation des violences conjugales comme forme de légitimation.....	57
Solveig LELAURAIN, David FONTE, Pierluigi GRAZIANI & Grégory LO MONACO	57
« C'est quoi un homme, c'est quoi une femme ? ». Masculinité et réflexivité dans les groupes de parole d'hommes auteurs de violences conjugales.....	59
Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ & Mathieu TRACHMAN.....	59
Les violences de genre à l'école, terreau des violences conjugales ?	60
Jean-Pierre DURIF-VAREMBONT	60
Samedi 18 - Symposium 3 : Violences conjugales et interculturalité	61
Le Caramantran : une illustration de violences à peine voilées	62
Yann HERMITTE	62
La problématique des violences conjugales dans le code pénal camerounais.....	63
Vanessa Arielle FETUE MOGHOM.....	63
Cinq pays, cinq regards dans la prise en charge de la violence conjugale	64
Isabel ZAPATA	64
Samedi 18 - Symposium 4 : Genre et violences	65
La haine du féminin : une dérive du genre entre pulsion et compulsion.....	66
Jean-Baptiste MARCHAND	66
La subjectivation du corps intersexué dans le lien à la pluralité corporelle.....	67
Saïda EL ALLOUCHI	67
Genre et violences : regard juridique à travers la Convention d'Istanbul.....	69
Anna MATTEOLI	69
Index des intervenants	70

REMERCIEMENTS

Nous tenons tout particulièrement à remercier pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque :

Mme Catherine Florentz, Vice-Présidente Recherche et Formation doctorale et le Conseil Scientifique de l'Université de Strasbourg pour son soutien financier.

Mme Eva Louvet, Doyen de la Faculté de Psychologie de l'Université de Strasbourg pour nous accueillir dans les locaux de la Faculté de Psychologie et la commission Recherche pour son soutien financier.

La Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme d'Alsace pour son apport financier et logistique dans le programme de recherche, l'organisation du colloque et des séminaires de recherche qui l'ont précédé.

Le Conseil de l'Europe qui a accepté de nous soutenir en nous accordant son patronage.

L'Eurométropole de Strasbourg, et la Région Grand Est, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) pour leurs précieux apports financiers.

Mme Sandrine Amé, Secrétaire de l'EA 3071, pour son aide précieuse sans laquelle ce colloque n'aurait pas lieu.

M. Philippe Enderlin, pour la réalisation du site internet et des supports logistiques.

les étudiants de Psychologie et de Droit pour leur aide matérielle et logistique.

et bien sûr l'ensemble des intervenants pour avoir accepté d'apporter leur contribution scientifique et d'échanger avec nous, ainsi qu'au public qui a répondu à notre invitation.

Au nom de l'EA 3071 et du Comité scientifique,
Les coordinatrices : Claire Metz & Anne Thevenot

PROGRAMME

Vendredi 17 novembre 2017

8h30 Accueil

9h Marie-Frédérique Bacqué : Allocution de la directrice de l'EA3071

9h15 Claire Metz : Introduction « Les violences conjugales aujourd'hui : comprendre pour prévenir »

9H40 EMERGENCES DES VIOLENCES CONJUGALES DU XIXE SIECLE A NOS JOURS

Présidente de séance : Sandra Boehringer

Annik Houel : « Le crime conjugal à l'aune du genre »

Frédéric Chauvaud : « Les violences corporelles, violences de propriétaires (XIXe siècle – première moitié du XXe siècle). »

10h20 Débat avec la salle

10h45 Pause

11H CORPS ET VULNERABILITE

Présidente de séance : Anne Thevenot

Isabelle Corpart et Madeleine Lobé Lobas : « Atteinte au corps en situation de vulnérabilité et protections civile et pénale. »

Mélanie Jacquot : « Le corps dans les violences conjugales. »

13h Pause déjeuner

14H30 - 16H SYMPOSIUMS

L'accueil et la prise en charge des personnes : Céline Bigault-Kopp, Sylviane Jeanroy, Nadine Demogeot. *Discutant : Jean-Pierre Durif-Varembont*

Éducation et prévention : Myriam Hernandez, Christophe Marianne, Bruna Albuquerque. *Discutante : Liliane Goldsztaub*

Violences conjugales et interculturalité : Faouzia Sahraoui, Zoubir Boussafsaf, Nadia Maatem. *Discutante : Marie-Claude Casper*

Genre et violences : Marine Airiau, Éric Couto, Pedro Braccini Pereira. *Discutante : Nadine Bahi*

16h Pause

16H30 - 18H GENRE ET VULNERABILITE, LA QUESTION DE LA HONTE

Présidente de séance : Marie-José Grihom

Marianne Chbat et Dominique Damant : « Femmes violentes, féminité(s) en rupture : une analyse intersectionnelle des discours identitaires de femmes qui exercent de la violence. »

Laurie Laufer : « L'essence de la famille est un meurtre (Freud) : pourquoi la violence ? »

Delphine Scotto Di Vettimo : « De l'intimité dévoilée au corps violenté : le vécu de honte comme dernier refuge de la subjectivité. »

Samedi 18 novembre 2017

8h30 Accueil

9H - 10H20 LES VIOLENCES CONJUGALES DANS LE MONDE

Présidente de séance : Marie-Paule Chevalérias

Laura Odasso : « Dépendance et suspicion : du contrôle des unions binationales aux violences conjugales. Une approche pragmatique des effets des politiques migratoires familiales belges (et françaises). »

Myriam Dubé et Elisabeth Harper : « Les pratiques de prévention en violence conjugale, perspectives québécoises et canadiennes. »

Thamy Ayouch : « Violences conjugales, violences de genre et vulnérabilité : pour une psychanalyse mineure. »

10h20 Débat avec la salle

10h45 Pause

11H - 13H EN QUOI LES VIOLENCES INTERROGENT L'ETAT ACTUEL DU DROIT ? LES POLITIQUES DE PREVENTION ?

Présidente de séance : Nadine Demogeot

Yann Favier : « Genre et violences : faut-il un droit spécifique pour les femmes ? »

Gislene Valadares : « Prise en charge des violences conjugales au Brésil. »

Marie-José Grihom, Laurence Leturmy et Alexia Delbreil : « La notion de danger chez les auteurs de la décision. »

13h Pause déjeuner

14H30 - 16H SYMPOSIUMS

Vulnérabilités et situations à risques : Grégory Beriet et Alexandra Vié, Cécile Bréhat, Sonia Benzemma. *Discutante* : Khadija Nizari-Biringer

Éducation et prévention : Solveig Lelaurain, David Fonte et Grégory Lo Monaco, Jean-Pierre Durif-Varembont, Natacha Chetcuti-Osorovitz et Mathieu Trachman. *Discutant* : Olivier Putois

Violences conjugales et interculturalité : Isabel Zapata, Vanessa Arielle Fetue Moghom, Yann Hermitte. *Discutante* : Frédérique Riedlin

Genre et violences : Anna Mattéoli, Jean-Baptiste Marchand, Saïda El Allouchi.

16H CONCLUSION DU COLLOQUE

Anne Thevenot

Vendredi 17 - Plénière : Emergences des violences conjugales du 19ème siècle à nos jours

VIOLENCES CONJUGALES : CRIMES DE PROPRIETAIRES (1880-1940)

Frédéric CHAUVAUD

Professeur d'Histoire contemporaine, Université de Poitiers, Criham, MSHS

Mots-clés : CRIME, CHRONIQUES JUDICIAIRES, DROIT DE PUNIR, OBSERVER ET RESTITUER, POSSESSION, CORPS MALMENÉS

Les violences conjugales au cours du XIXe et du début du XXe siècle sont souvent minorées quand elles ne sont pas délaissées. Celles qui font l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance du lectorat s'avèrent infimes. Il leur a fallu passer par de nombreux filtres et bien souvent elles sont traitées sur le mode de la gaudriole ou relèvent des histoires tragiques. Une fois tamisées, les affaires retenues ne sont plus qu'un petit nombre fort éloigné du quotidien des brutalités et des humiliations dans le couple, mais ce sont elles qui sont portées à la connaissance du public. Le crime, par l'entremise des chroniqueurs judiciaires, sert de révélateur aux dissensions violentes et autres brutalités. De la sorte le lectorat est informé sur les paroles et les gestes et se demande si le ressort des violences conjugales ne relèverait pas du droit de propriété ou du désir de s'approprier l'autre.

"L'ESSENCE DE LA FAMILLE EST D'ÊTRE UN MEURTRE" (FREUD) POURQUOI LA VIOLENCE ?

Laurie LAUFER

Professeure psychopathologie UFR Etudes psychanalytique Université de Paris
Diderot

Mots-clés : VIOLENCE, RÉPÉTITION, PULSION DE MORT, EMPOWERMENT, AGENCY

C'est dans Totem et Tabou que Freud avance l'idée que l'essence même de la famille est d'être un meurtre. Cependant lorsqu'il développe cette hypothèse, il considère davantage la haine et la violence des enfants sur leurs parents (vœux incestueux et meurtriers) que celle qui advient dans le couple lui-même, et il considère davantage les violences psychiques que physiques. Que peut expliquer la violence physique et psychique faites aux enfants ou/et aux femmes ? Quel amour, quelle haine, quelles motions pulsionnelles peuvent justifier un passage à l'acte violent (agression sexuelle, coups entamant l'intégrité physique) sur le corps d'une femme ?

On peut mettre en perspective une série de paradoxes pour tenter de comprendre cette violence : détruire l'autre pour le conserver, idéaliser l'objet tout en déchaînant sa cruauté contre lui lorsque cette idéalisation est menacée ou lorsqu'elle s'effondre, aimer et haïr dans un mouvement simultané, se soumettre à une pulsion de domination. Ces hypothèses donnent un sens à des scènes qui sont hors scènes ou ob-scènes. Cependant « la psychanalyse nous l'enseigne, écrit Jacques Hassoun, les données de sens et d'évidence relèvent de l'imaginaire. Ce sont des scènes, des scénarios qui peuvent permettre une certaine articulation du Symbolique et du Réel. Mais lorsqu'elles sont fixées, figées, enkystées, fétichisées, elles constituent au contraire un obstacle à la symbolisation. » Une certaine articulation peut-elle permettre une issue à l'impasse de la violence ? Quels agency, empowerment peut-on penser dans les situations de violence ?

LE CRIME CONJUGAL A L'AUNE DU GENRE

Annik HOUEL

Professeure émérite en psychologie sociale, Université Lyon 2

Mots-clés : FEMMES CRIMINELLES, REPRÉSENTATIONS, NOTION D'EMPRISE, LÉGITIME DÉFENSE.

Après un historique sur l'évolution des lois, sera abordée la question des représentations sociales en jeu, appelé souvent crime passionnel dans la presse, profondément inégalitaires suivant le genre de l'auteur. Les femmes criminelles peuvent être excusées si elles semblent victimes du destin, ou si elles protègent leurs enfants, par exemple, mais sont présentées comme monstrueuses si leurs mobiles sont moins « féminins » (intérêt ou rébellion contre leur partenaire).

Puis la discussion portera sur le bien-fondé d'un projet de loi, en France, introduisant la notion de légitime défense, éventuellement différée, quand des femmes victimes de violences conjugales tuent leur partenaire, dans le cas où elles sont considérées comme victimes du syndrome de la femme battue. Mais, sans vouloir nier la souffrance de ces femmes, cette victimisation n'est-elle pas un frein à leur capacité à s'autonomiser, autonomisation qui est la seule voie possible vers l'égalité ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Houel A., L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes, « Violences conjugales et justice pénale », *Champ pénal/Penal field* : <https://champpenal.revues.org/9450>.
- Houel A., Mercader P., Sobota H., 2008, *Psychosociologie du crime passionnel*, Paris, PUF.
- Vanneau V., 2016, *La paix des ménages. Histoire des violences conjugales XIXe-XXe siècles*, Paris, Anamosa.

Vendredi 17 - Plénière : Corps et vulnérabilité

ATTEINTES AU CORPS EN SITUATION DE VULNERABILITE ET PROTECTION CIVILE

Isabelle CORPART

Maître de conférences en droit privé, HDR-CERDACC

Mots-clés : VULNÉRABILITÉ DU CORPS HUMAIN, PROTECTION, PRÉVENTION, RÉPARATION, SANCTION

La vulnérabilité est une notion fort étendue. De la vulnérabilité du corps humain malade ou vieillissant, des mineurs et majeurs protégés, des victimes d'infractions, des salariés, des consommateurs, à celle des personnes en situation de faiblesse économique, le concept englobe les personnes les plus faibles ou les plus exposées ! Dans tous ces domaines, le droit intervient pour prévenir, éviter ou amoindrir les risques, protéger, réparer, au moins sous forme d'indemnisation, et sanctionner. Encore faut-il avoir pu repérer les personnes en situation de vulnérabilité et être parvenu à mesurer l'intensité des atteintes, notamment lorsqu'elles sont liées à des violences conjugales.

Tout le problème est, en ce qui concerne ce type de violences, de pouvoir organiser la protection des personnes au sein de leur foyer, de leur famille, en fonction de leur âge, de leur situation, de leur état de dépendance et aussi de faire échapper les victimes à l'emprise de leurs proches. Les atteintes qui sont perpétrées dans la sphère personnelle et privée sont particulièrement difficiles à repérer, d'autant que la victime elle-même n'a pas toujours conscience de sa vulnérabilité et accepte les dérapages de son conjoint comme une normalité.

Pour aborder la question, un état des lieux s'impose afin de pouvoir déterminer l'état de vulnérabilité de la personne et la nature des atteintes subies. Elles visent d'abord le corps humain, enveloppe fragile, sans carapace pour se protéger des coups. L'auteur des violences porte ici atteinte au droit de disposer de son corps de la victime. Elles visent ensuite la personne dans ses droits, sa position sociale, son rôle familial ou tout simplement sa place dans son couple et l'on montrera alors que vivre en couple peut rendre vulnérable. Le droit intervient dans la prise en compte de l'état de vulnérabilité, adaptant les protections, qu'elles visent le corps lui-même ou globalement la personne.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Paillet E. et Richard P. (dir.) 2014, *Effectivité des droits et vulnérabilité des personnes*, Bruylant.
- Rajasingam Pathiraj V. 2008, *Les atteintes au corps féminin : loi et sanction des violences physiques*, L'Harmattan, 2009.
- Roux-Demare F.X. (dir.) 2017, *Sexe et vulnérabilité*, Fondation Varenne, Collection Colloque Essais.

ATTEINTE AU CORPS EN SITUATION DE VULNERABILITE ET PROTECTIONS CIVILE ET PENALE

Madeleine LOBE LOBAS

Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles, CERDACC, UHA

Mots-clés : SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, CORPS, INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHIQUE, DROIT PÉNAL

Diverses dispositions pénales font référence à la vulnérabilité de la victime, soit comme circonstance aggravante de l'infraction, soit comme condition de l'infraction elle-même. Cette notion de vulnérabilité permet d'assurer la protection des personnes présentant une faiblesse particulière qui les empêche de se défendre ou qui subissent des atteintes du fait de cette faiblesse. Mais ce régime de protection ne concerne que les vulnérabilités particulières, apparentes ou connues de l'auteur de l'infraction, dues à l'âge, une maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou l'état de grossesse. Dans certains cas, les conditions de sujétion économique ou sociale peuvent être prises en compte.

A priori, le fait pour une femme de vivre en couple ne caractérise pas une particulière vulnérabilité, au regard de cette énumération législative, et ce, même si les statistiques montrent que la grande majorité des victimes des violences commises dans un couple sont de sexe féminin. Toutefois, lorsque le corps de la femme subit des violences, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, ce corps se trouve en situation de vulnérabilité et appelle une protection pénale particulière, compte tenu du contexte.

LE CORPS DANS LES VIOLENCES CONJUGALES

Mélanie JACQUOT

Maitresse de conférences en psychologie et psychopathologie cliniques, SuLiSoM EA 3071, Université de Strasbourg

Mots-clés : CORPS, VIOLENCE, LIEN

Cette communication consistera dans un premier temps à venir interroger le propos de l'argument du colloque qui suggère de placer comme centrale dans les violences conjugales la question du corps de la femme victime. Qu'est-il donc visé par la violence du partenaire dirigée vers les corps de la femme ? La multiplicité des réponses qui peuvent être envisagées révèle la variété des statuts que le corps peut revêtir dans ce type de relations. Interroger sa place et son statut dans la façon d'aborder cette question nous permettra de dégager les représentations à l'œuvre pour penser ces violences.

C'est ensuite à partir de l'énigme du maintien du lien par les femmes dites victimes avec leur conjoint que nous nous interrogerons sur la place du corps dans le lien conjugal violent. Au-delà de ce qui est visé lorsque la violence atteint le corps de l'autre, c'est plus particulièrement ici du côté de ce qui se joue pour les femmes que nous proposons de nous interroger sur le rôle, la place et le statut du corps dans le lien qui les unit à leur conjoint violent.

Vendredi 17 - Symposium 1 : L'accueil et la prise en charge des personnes

DU REGARD A LA PAROLE : ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DE FEMMES MALTRAITEES AUX URGENCES

Sylviane JEANROY-BERETTA

Docteur en psychopathologie Psychologue clinicienne

Mots-clés : URGENCE, PSYCHOTRAUMATISME, SUBJECTIVITÉ, PLURIDISCIPLINARITÉ, CONTENANCE, SÉCURITÉ

Un passage aux Urgences est une rupture d'avec le quotidien, ceci d'autant que le sujet en souffrance est la victime de l'Autre, jusqu'au jour où un élément vient rompre la routine d'un contexte néantisant. C'est le sentiment de mort imminente, une première violence sur les enfants, ou la fuite dans un mouvement désespéré vers le seul lieu, avec le commissariat, ouvert et allumé, de jour comme de nuit, où la femme sait trouver refuge. C'est aussi une arrivée avec les pompiers, pour une crise d'angoisse ou une alcoolisation au mieux, une TS au pire, masquant un vécu conjugal ou relationnel traumatique qui sera révélé à l'entretien clinique.

Depuis de nombreuses années en qualité de psychologue des Urgences et d'une Unité Médico Judiciaire, j'entends de façon récurrente la destruction psychique dans la honte de dire les coups, l'humiliation, la culpabilité d'être restée, l'impuissance, le sentiment d'arbitraire, la mise sous emprise jusqu'à la descente aux enfers dans une forme d'incompréhension et d'ambivalence, la perte totale d'estime de soi dans un désir de disparaître. Mise en mots de l'indicible, aggravée par l'état de choc émotionnel, les sanglots, la sidération. Première tentative de re-subjectivation de celles à qui il ne reste souvent que le prénom.

La temporalité, facteur essentiel, d'une collaboration doit être rapidement établie avec la famille si possible, la police, la gendarmerie pour la protection, le procureur pour une garde à vue du maltraitant, les réseaux sociaux pour un hébergement.

L'illustration avec quelques cas cliniques permettront de saisir toute la portée de ce travail pluridisciplinaire en amont dans l'immédiateté, grâce à l'équipe des Urgences, sans laquelle rien n'est possible.

VIOLENCES CONJUGALES ET CRISES SUICIDAIRES

Céline KOPP-BIGAULT

Psychologue clinicienne, Doctorante en psychologie et psychopathologie cliniques,
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, Université de Strasbourg, EA 3071 : SULISOM

Mots-clés : CRISE SUICIDAIRE – VIOLENCES – VIOLENCES CONJUGALES – TRACES
PSYCHIQUES - REPÉRAGE

Ma pratique de psychologue clinicienne actuellement spécialisée dans la prise en charge des personnes en crises suicidaires, m'amène constamment à interroger la dialectique entre violences au sens large et risque suicidaire. Par ailleurs, plusieurs recherches internationales ont mis en évidence une association forte entre vécu de violences, quelles qu'elles soient, et risque suicidaire.

Mon exposé se centrera sur les liens potentiels entre violences conjugales et passage à l'acte suicidaire : comment un vécu de violence actuelle amène progressivement un sujet à envisager le suicide comme une modalité de sortie du cycle des violences, dans un contexte dépressif associé. Il s'agira également de s'intéresser à la réactualisation, dans la crise suicidaire actuelle, des traces traumatiques des violences, qu'elles aient été présentes dans l'histoire personnelle d'un sujet ou transmises dans l'histoire familiale de manière transgénérationnelle. Ces questions issues de ma clinique ont été mises au travail dans le cadre d'une recherche doctorale à partir de l'analyse de suivis psychothérapeutiques et d'enquêtes rétrospectives sur les trajectoires de vie de personnes suicidées.

Ma présentation a pour objectif d'attirer l'attention des cliniciens sur le risque suicidaire pour les victimes de violences conjugales, mais également d'un autre côté, d'encourager les thérapeutes à explorer l'éventualité d'un contexte traumatique de violences, récentes ou anciennes, face à un patient qui évoquerait des idées suicidaires ou qui serait passé à l'acte.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Courtet P. 2010. *Suicides et tentatives de suicide*. Paris : Flammarion.
- McLaughlin J., O'Carroll RE., O'Connor RC. 2012. Intimate partner abuse and suicidality : a systematic review. *ClinPsychol Rev.*, 32(8) :667-89. Doi : 10.1016/j.cpr.2012.08.002
- Voyer M., Delbreil A., Senon JL. 2014. Violences conjugales et troubles psychiatriques. *L'Information Psychiatrique*, 8 ; 90 :663-671. Doi : 10.1684/ipe.2014.1251

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES. APPORTS DE L'APPROCHE CLINIQUE PROJECTIVE

Nadine DEMOGEOT

Maître de conférences en psychologie clinique, Université de Lorraine / Laboratoire Interpsy

Mots-clés : FEMME – VIOLENCE CONJUGALE- CORPS –ATTACHEMENT– RORSCHACH

Problématique – Les problématiques de violence conjugales restent un enjeu de société central et montrent toute leur complexité particulièrement lorsque l'on cherche à comprendre comment s'est tissé le lien conjugal et comment s'est développée la violence dans les relations. Le fil conducteur de notre travail concerne donc les modalités d'attachement dans le couple, plus précisément ce qui a manqué dans le lien conduisant ces femmes à « désertier » leur corps. A ce titre, la question du corps féminin, plus précisément de « l'éprouvé corporel » (Dejours, 2011) nous apparaît centrale à explorer : qu'est-ce qui pourrait venir faire limite à la violence et créer un point de basculement permettant à certaines femmes de prendre la décision de sortir d'une spirale destructrice ?

Objectifs – A l'appui d'une méthodologie originale croisant l'approche psychodynamique et la théorie de l'attachement, nous avons mené une étude qualitative auprès de 15 femmes victimes de violences conjugales rencontrées dans une association mosellane, LESTIVE. Lors de ces rencontres, trois types d'outils (entretien clinique semi-directif ; questionnaire d'attachement RSQ ; test de Rorschach-école de Paris) ont été utilisés.

Résultats – Sous le prisme de ces deux modèles (théorie de l'attachement et approche psychodynamique), les analyses cliniques approfondies (données qualitatives et quantitatives, conscientes et inconscientes), soulignent l'intérêt du Rorschach, qui offre un éclairage particulièrement pertinent pour diagnostiquer la nature et l'intensité de la souffrance, identifier les stratégies défensives, et prendre en compte le sujet dans son entièreté et sa singularité. Les données issues des entretiens cliniques et du Rorschach plus particulièrement, fournissent des informations éclairantes quant aux processus de mentalisation et aux modalités défensives mises en œuvre.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Dejours., C. (2011). Le corps entre « courant tendre » et « courant sensuel », *Revue Française de psychosomatique*, 40, 21-42.
- Dejours., C. (2009). *Les dissidences du corps*, Paris : Payot.
- Denis, P. (1997). *Emprise et satisfactions, les deux formants de la pulsion*. Paris : PUF.
- Miljkovitch, R. (2009). *Les fondations du lien amoureux*. Paris : PUF.

Vendredi 17 - Symposium 2 : Education et prévention

INTERVENIR AUPRES DES AUTEURS DE VIOLENCES DANS LE COUPLE AUJOURD'HUI EN FRANCE

Christophe MARIANNE

Mots-clés : AUTEURS DE VIOLENCES DANS LE COUPLE, STAGES DE RESPONSABILISATION, INTERVENTION SOCIALE, FRANCE

Au cours de la décennie 1970, les violences dans le couple ne deviennent pas une cause politique d'ampleur mondiale du fait d'une augmentation de leur nombre ou d'une préoccupation plus importante de la société. Elles le deviennent par et avec la mobilisation de féministes visant à dénoncer ces violences. Celle-ci va conduire à la création des premiers refuges pour « femmes battues » et, dans leur sillage, des premiers centres d'accueil et d'écoute pour « hommes violents ».

Entre 1986 et 1988, trois centres voient le jour en France. Empruntant aux modèles d'intervention d'Amérique du Nord, ils sont emblématiques des orientations qui continuent à influencer la prise en charge à nos jours : approches psychanalytique (Paris), systémique (Marseille) et masculiniste (Lyon). Toutefois, contrairement à ce qui se passe outre-Atlantique, les initiatives dans l'Hexagone resteront fragmentées : pas d'orientation nationale, pas de protocole commun de prise en charge.

Il faudra attendre 2014 pour qu'une loi crée pour la première fois des « stages de responsabilisation » à destination des auteurs de violences dans le couple. D'inspiration comportementale, ils visent à apporter une réponse « pédagogique » aux violences exercées dans les couples. Que devons-nous en attendre ? Quels en sont les enjeux ?

Nous proposons de répondre à ces questions à travers un retour historique sur le développement de la prise en charge des auteurs de violences dans le couple en France et un bref panorama des modèles d'intervention dans la littérature scientifique internationale.

LA REPRESENTATION ETATIQUE DE LA VULNERABILITE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES MISE EN QUESTION : ETUDE DES TEMOIGNAGES DE FEMMES VICTIMES DU SITE WWW.STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

Myriam HERNÁNDEZ ORELLANA

Docteure en Sciences de l'Information et de la Communication, membre associée du Céditec (E.A. 3119), Université Paris-Est

Mots-clés : COMMUNICATION PUBLIQUE, VULNÉRABILITÉ, VIOLENCES ENVERS LES FEMMES, TÉMOIGNAGES

Mise en place par la Secrétaire d'État à la Solidarité Valérie Létard en 2008, le site internet www.stop-violences-femmes.gouv.fr avait pour objectifs « d'informer, d'accompagner et surtout de donner des repères aux femmes victimes de violences, sous toutes ses formes » (Dicom, 2008 : 8). Les violences conjugales constituaient la forme de violence envers les femmes la plus traitée dans cet outil et composaient l'une des rubriques principales du site. Elle était constituée de 42 témoignages (anciennes femmes victimes filmées par la Dicom, agents de l'État, représentante d'une association et femmes usagères du site).

Sachant que les femmes victimes de violences conjugales sont considérées comme des êtres vulnérables, puisqu'elles font partie de la catégorie « victime » dans les politiques publiques dédiées à la prévention de ce phénomène, nous étudierons la représentation faite de ces femmes par l'État à travers l'un des instruments d'action publique (Lascoumes et Le Galès, 2004), à savoir les campagnes de communication publiques.

L'étude de ces témoignages permet de mettre en évidence que l'usage du concept de vulnérabilité véhicule « une absence de puissance d'agir de la part de celui/celle qui se trouve dans une situation de vulnérabilité » (Boehringer et Ferraresse, 2015 : 14).

Notre hypothèse est que, à travers leur témoignage, les usagères du site www.stop-violence-femmes.gouv.fr illustrent d'une part, un dépassement de la femme victime sans capacité d'action, et d'autre part, la fonction sociale du témoignage, comprise comme le fait d'apporter des conseils aux autres et comme le soulagement manifesté par celle qui témoigne de son vécu.

Nous avons réalisé une analyse de contenu des 30 témoignages des usagères du site, et des témoignages des agents de l'État, de la représentante de l'association d'aide aux femmes victimes de violences conjugales et des huit anciennes victimes filmées par la Dicom. Notre objectif était d'identifier les représentations que ces locuteurs ont faites des femmes victimes, puis de les confronter aux analyses effectuées sur les témoignages des usagères.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- ABLALE D., HUËT R. et WIEDERSPIEL B. 2015, « La souffrance à proximité : écrits du mal-être d'un public en ligne », *Communication et langages*, n°186, p. 27-43.
- BOEHRINGER S. et FERRARESE E. 2012, « Introduction », *Cahiers du Genre*, dossier Corps vulnérables, n°58, pp. 1-19.
- HERNANDEZ ORELLANA M. 2017, *Quand la communication publique construit la gouvernementalité. Une comparaison des campagnes de communication pour prévenir les violences faites aux femmes au sein du couple (chili, 2006-2010 et France, 2007-2012)*, de Doctorat de l'Université Paris-Est en Sciences de l'Information et de la Communication.

LES JEUNES ET LA VILLE : INVENTION ET LANGAGE

Bruna SIMÕES DE ALBUQUERQUE Co-auteur : Ana Lydia SANTIAGO

Psychologue, Psychanalyste, doctorante, Nipse - Núcleo Interdisciplinaire de Recherche en Psychanalyse et Éducation, Université Fédéral de Minas Gerais (FAE/UFMG)

Mots-clés : JEUNE, INVENTION, VILLE, ÉDUCATION, LANGAGE

L'objet de notre recherche au Brésil est la production langagière des jeunes. Nous nous interrogeons sur ce que les jeunes inventent à travers leur présence vivante dans la ville. En 2016, nous avons suivi de près un nouveau mouvement qui a mobilisé des milliers d'étudiants. Les étudiants ont occupé des écoles partout pour manifester contre une proposition du gouvernement, faite sans consulter la société, qui limitait les dépenses dans l'éducation et contre le changement de système du lycée.

Nous avons donc écouté ces jeunes à travers des Conversations, des entretiens individuels ou simplement en offrant notre présence. Les adolescents ont fait un mouvement jamais vu, ils ont squatté leur école ou leur faculté avec des tentes, et ils ont fait de la cour une vraie salle ouverte de cours avec une programmation intéressante et intense. Ils ont transformé en actes une école vivante qui puisse faire vivre les étudiants. Ateliers d'art, soirées de poésie, discussions politiques, cinéma etc.

Le point primordial de leur démarche c'est qu'ils ont dû avoir affaire avec la construction d'un vivre ensemble : cela mobilise leurs corps de façon radicale. Les questions de genre sont fortement présentes, ils en parlent tout le temps, ils les vivent. Ils discutent sur le féminisme, le machisme, le racisme, l'homophobie, la question « Trans », parlent de leur « bissexualité », mais en même temps ils vivent les contradictions de toutes ces grandes questions concrètement au jour le jour pendant l'occupation. Comment créer une « forme différente de vivre » ?

Il y a une lutte quotidienne par la présence égalitaire de l'homme et de la femme dans les commissions de nourriture et de nettoyage, traditionnellement réservées aux femmes et surtout aux femmes noires. Elles ont peur des agressions, des viols. On apprend qu'être femme est toujours une insécurité, mais que dans chaque lieu cela est vécu d'une manière différente. Même dans un milieu d'exercice de la militance, nous restons exposés à de graves violences concernant le genre.

On parle sans cesse de ce qu'ils appellent « les relations abusives ». L'abus est un signifiant très présent pour parler de leur histoire personnelle, des relations établies dans l'occupation et avec leurs partenaires amoureux. Ce signifiant « abus » fini par être un nom pour plusieurs choses : des violences extrêmement graves vécues chez eux ; des agressions liées à leur manière de s'habiller, à la façon choisie pour aimer et aussi des effets du fait que il n'y a pas de complémentarité amoureuse entre les partenaires. Un jeune s'interroge « toutes les relations ne sont-elles pas un peu abusives ? ». Quelle rencontre est possible à partir de la non-rencontre ?

Avec l'occupation l'école se redéfinit : c'est le corps qui demande de l'espace. Occuper est l'effort d'occuper le territoire entre moi et l'autre. Affronter les questions de genre et ses contradictions, les relations abusives, la violence, en construisant un vivre ensemble marqué par un affect qui s'affecte différemment.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- BRAUN, L. ; ALBUQUERQUE, B. S. ; SANTIAGO, A. L. 2016 Adolescência e o corpo falante : o que se faz com menino atentado ?. *Curinga* (Belo Horizonte). , v.41, p.139 - 149.
- FREUD, S. (1914) "Algumas reflexões sobre a psicologia do escolar". In : *Totem e Tabu e outros trabalhos*, Volume XIII (1913-1914), Edição Standard Brasileira das Obras Psicológicas Completas de Sigmund Freud. Rio de Janeiro : Imago, 1996, p.243-250.
- SANTIAGO, A. L. Conversação de orientação psicanalítica metodologia de pesquisa-intervenção sobre os impasses na educação. In : Rabello de Castro, Lúcia et Besset, Vera (orgs.). *Pesquisa-intervenção na infância e juventude*. Rio de Janeiro : Trapera/FAPERJ, 2008. p. 113-131.

Vendredi 17 - Symposium 3 : Violences conjugales et interculturalité

LA VIOLENCE CONJUGALE EN ALGERIE

Zoubir BOUSSAFSAF

Maitre de conférence, Département de psychologie. Université 20 Aout 1955 Skikda. Algérie

Mots-clés : VIOLENCE CONJUGALE, FEMMES, MARIS, FAMILLES, ALGÉRIE.

La violence conjugale prend de plus en plus de l'ampleur en Algérie au point où certains parlent de sa banalisation. En l'absence de statistiques officielles et fiables, les chiffres disponibles sont éloquentes, par exemple en 2016, les services de la police nationale ont enregistré 8041 plaintes déposées par des femmes, dont 6080 au motif de violence physique et maltraitances. Les résultats de l'étude nationale réalisée par l'institut national de santé publique (2005) ont montré que le pourcentage de femmes violentées par leur mari ou ayant été mariées représente 45.9% des violences subies par les femmes. Ces chiffres ne reflètent nullement la réalité, car la majorité des femmes violentées hésitent longtemps avant d'aller consulter et très peu de ces victimes déposent plainte au niveau des services compétents. Pour faire face à cette violence, les pouvoirs publics ont pris des mesures juridiques, notamment l'adoption par le parlement algérien en 2015 des lois pénalisant la violence conjugale dans ses aspects physiques, verbaux et psychologiques. D'autres lois ont été également promulguées contre la violence dont toute femme est objet dans l'espace public. Nous avons rencontré une vingtaine de femmes victimes de violence conjugale dans des contextes différents (service de médecine légale, consultations de psychologie) et mené des entretiens complétés par des questionnaires. Pour ce travail, nous décrivons la violence conjugale en mettant en exergue ses caractéristiques, ses formes, ses mécanismes d'action et de maintien en portant une attention particulière aux aspects culturels sous-jacents à cette violence.

Les résultats ont montré qu'au-delà de l'histoire de ces femmes, ces dernières vivent cette violence conjugale dans ses différentes formes, de manière répétitive, sans soutien et dans un contexte familial et social qui joue un rôle important dans le maintien de cette violence.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Addi, L. (1999) *Les mutations de la société algérienne : Famille et lien social dans l'Algérie contemporaine*, éditions la découverte. Paris.
- Bouatta, C. (2015) De quelques facettes des violences faites aux femmes en Algérie, *Dialogue* (n° 208), p. 85-98.
- Chamberland, C. (2003) : *Violence parentale et violence conjugale*. Presses de l'université du Québec. Canada.
- Hirigoyen, M F. (2005) *Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple*. Oh ! Éditions, France
- Institut national de santé publique (2005) *Violence à l'encontre des femmes. Enquête nationale*. Algérie.

LES SILENCES ET LES EFFETS PERVERS DU DROIT SUR LES VIOLENCES CONJUGALES AU MAGHREB, ACTION DES ACTEURS DE TERRAIN, STRATEGIE DES FEMMES.

Nadia MAATEM

Doctorante, Université Via Domitia à Perpignan, Droit comparé-Droit musulmans des Etats francophones. Sujet de thèse : « Les infractions sexuelles au Maghreb »

Mots-clés : CONTESTATION DU DROIT, MAGHREB, NORMES FAMILIALES, PLACE DES FEMMES, FILIATION

Au Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), il n'existe pas de dispositions pénales visant explicitement la violence conjugale. Ce droit est étroitement lié au droit de la famille, le premier demeure largement marqué par le droit français des années post indépendance (sauf en Tunisie) alors que le second serait de droit musulman. Tout le monde est d'accord pour condamner la violence mais elle reste dans les faits traitée comme une affaire privée. La sexualité hors mariage est pénalisée. L'obligation sociale et légale au mariage génère-t-elle en elle-même des situations de violences conjugales que ce soit dans le couple en formation ou dans le couple marié ? Les promesses de mariages ou les fiançailles dans les relations consensuelles qui ne se soldent pas par un mariage peuvent générer des situations de violences envers les femmes notamment lorsque survient une grossesse et que la mère est dite célibataire. En langue arabe, il n'existe pas de mot pour désigner la femme célibataire, c'est le mot en français qui est employé dans ce cas-là (sinon celui de vierge ou de vieille fille, en sachant que le mot vieux garçon n'existe pas en langue arabe). Comme pour « fille-mère », le statut de femme lui est dénué, seule la maternité dans le mariage l'octroie, dans cette expression comme dans celles qui précèdent, le statut de la femme est envisagé au regard de sa sexualité supposée inexistante jusqu'au mariage puis comme le mariage n'existe pas, fille elle reste et femme ne devient pas. L'homme par le mariage opère ce changement de statut. Cette contribution propose de s'intéresser à la production par le droit et les normes non écrites de situations de vulnérabilité extrêmes des femmes avec leur partenaire (le mariage n'étant pas contracté face au poids des obligations notamment économiques qu'il suppose). Pour n'en citer que quelques-unes, le viol entre époux n'est pas pénalisé, les violences au sein du couple marié peuvent être au mieux accueillies par les tribunaux sous l'incrimination de coups et blessures excluant toute autre forme de violence (économique, administrative etc.) pourtant bien identifiées par les associations venant en aide aux femmes. Les forces de polices, les tribunaux et l'opinion rebutent à envisager ces violences qui relèveraient exclusivement de la sphère privée et seraient une modalité de la gestion des conflits. En lui dénuant le caractère de violence et en préférant parler de pathologie du lien on détourne ainsi le regard de la violence (DURAND 2016).

Au silence de la loi s'ajoute l'effet pervers de dispositions pénales qui font obstacles à la lutte contre ces violences, citons par exemple la prohibition de déplacer une femme du lieu où elle été confiée (sous l'autorité de son époux, père et autres membres masculins) qui fait échec à la mise en sécurité de la femme mariée, la possibilité d'être accusée d'adultère ou de prostitution de la femme qui vivrait une relation consensuelle et qui ne peut dès lors dénoncer une situation de violence.

Il est intéressant de questionner les mécanismes d'élaboration, d'application et de perception du droit existant. La convention d'Istanbul n'a pas été ratifiée, suffirait-elle à elle seule à faire changer le droit si la contestation du droit existant n'était pas son préalable ?

Après avoir démontré succinctement l'ensemble des dispositifs du droit pénal qui ne protègent pas mais font obstacle au traitement des violences conjugales sous toutes ses formes, nous verrons à travers les témoignages d'avocat.e.s et de militant.e.s, comment des solutions sont apportées aux femmes et les aspirations exprimées quant aux changements des différents dispositifs juridiques.

L'AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES D'INFRACTION PENALE

Faouzia SAHRAOUI

Directrice Générale, Psychologue, Référent Départemental d'actes de terrorismes,
SOS aide aux habitants 67

Mots-clés : SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES, INTERCULTURALITÉ, VIOLENCE
CONJUGALE, ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Les services d'aide aux victimes habilités par le Ministère de la Justice ont pour missions de proposer une prise en charge juridique, psychologique et sociale à toutes les victimes d'infractions pénales. Les psychologues cliniciens accordent une attention particulière aux femmes victimes de violences conjugales et aux enfants exposés à ces violences.

Parmi celles-ci, de nombreuses femmes sont d'origine étrangère cumulant des facteurs de vulnérabilité : très isolées, bien souvent n'ayant ni famille, ni amis en France, parfois parlant difficilement le français et presque toutes n'ont aucune connaissance du fonctionnement de système judiciaire français et restent dépendantes d'un fonctionnement culturel. Ainsi, les psychologues sont amenés à effectuer des entretiens en langue Arabe, en Anglais, en langue Turque ou encore en Espagnol.

La prise en charge de femmes victimes de violences est actionnée dès la commission des faits et jusqu'à la fin de la procédure pénale. L'objectif de cette prise en charge est d'offrir à la victime un cadre sécurisant et unifié lui permettant : de verbaliser ses émotions, de contenir sa détresse et son angoisse, de l'aider à gérer la situation de crise et de rétablir la continuité psychique souvent interrompue par l'événement subi. L'aide psychologique est définie ici comme un travail de lien et un accompagnement de la personne en tant que victime d'infraction, souvent morcelée à la fois par l'acte qu'elle a subi mais aussi par la multiplicité des intervenants qu'elle rencontre (avocat, policier, médecin légiste, magistrat, expert...). La victime n'est pas à même, du moins dans un premier temps, d'appréhender la différenciation des rôles et des missions de chacun.

Les victimes exposées à des actes de violence conjugales souffrent souvent de blessures psychiques profondes du fait de la nature et la récurrence des faits. Cette souffrance est caractérisée par une somatisation excessive, des cauchemars, un manque de sommeil, une désorganisation de la vie affective, sociale et professionnelle voire un retrait de la réalité... Ces symptômes pouvant aller d'un simple désordre psychologique temporaire jusqu'à l'installation d'une véritable névrose traumatique sur le long terme, d'où la nécessité d'une prise en charge précoce et une évaluation précise du préjudice moral et psychologique de la victime. Les conséquences de cette violence affectent l'équilibre général de la personnalité et créent une brèche dans les défenses identitaires de la victime, fragilise sa structure psychologique et entraîne l'effondrement de tout ce qui faisait les bases de sa stabilité et de sa sécurité. Les descriptions imagées récurrentes données par les victimes lors des entretiens sont souvent "le ciel qui tombe sur la tête", "le tremblement de terre", "l'enfer", "les ailes coupées"...

La mission du psychologue au sein du SAV est d'aider la victime à faire un travail psychique autour du réel de l'évènement traumatisant, vécu "ici et maintenant". Il tente de parer au refoulement et à la fixation des évènements violents. Le cadre sécurisant qu'offre notre service donne aux victimes une possibilité d'être entendues et reconnues dans leur

ébranlement narcissique, de mettre en mots leurs maux et de symboliser ce qui n'a pas pu être dit. Ceci nécessite une connaissance et compréhension des effets psychopathologiques de la victimation et une approche pluridisciplinaire des violences impliquant une d'adaptation du cadre éthique de travail, en associant engagement, critique, modestie, humanisme et une recherche poussée du sens et de la coopération avec les victimes, leurs proches, les collègues ainsi que les intervenants du réseau.

Vendredi 17 - Symposium 4 : Genre et violences

QUELLE PLACE POUR LA REALITE PARTICULIERE DES HOMMES HETEROSEXUELS SUBISSANT DE LA VIOLENCE CONJUGALE DANS UNE PROBLEMATIQUE SOCIALE NEE DES LUTTES FEMINISTES ?

Éric COUTO

Travailleur social, doctorant et chargé de cours, Université de Montréal et Université du Québec en Outaouais (Chargé de cours), Université Laval (doctorant)

Mots-clés : VICTIMES MASCULINES, HOMMES SUBISSANT DE LA VIOLENCE, BESOINS DES VICTIMES, GENRE ET VIOLENCE CONJUGALE, CONSTRUCTION DE LA PROBLÉMATIQUE

Clientèle particulière reconnue par la Politique d'intervention en matière de violence conjugale depuis 1995, la réalité des hommes hétérosexuels subissant de la violence conjugale demeure occultée, notamment au Québec. D'une part, la communauté scientifique reste divisée sur le sujet, partagée entre les tenants d'une analyse féministe de la violence et les défenseurs d'une approche des conflits familiaux. Dans un même ordre d'idées, un flou persiste quant à la définition de la violence conjugale à l'effet que, selon la perspective adoptée, ce terme peut se limiter, ou non, aux abus subis par des femmes aux mains d'un partenaire masculin.

Pourtant, bien que la violence conjugale selon les sexes ne soit pas symétrique, celle subie par les hommes est suffisamment fréquente et comporte des conséquences assez importantes pour s'en préoccuper. Par exemple, Statistique Canada estime qu'elle touche 6% des canadiens, soit 585 000 personnes. De ce nombre, 10% rapportent de la violence grave et 20% ont rapporté avoir été menacés d'être frappés ou avoir reçu des objets qui auraient pu les blesser. De plus, 59% rapportent des coupures, égratignures ou brûlures, 32% se sont dits bouleversés, confus ou frustrés par les gestes posés et 15% ont dit craindre pour leur vie. Au niveau des statistiques policières, les hommes représentent 15 à 20% des victimes présumées dans les cas rapportés à la police depuis plus de 10 ans. Toutefois, selon Statistique Canada, ils dénonceraient trois fois moins que les femmes. En considérant certains témoignages recueillis dans le cadre d'études qualitatives qui suggèrent que les hommes se voient difficilement comme victime en raison de leur socialisation et qu'ils sont jugés avec suspicion lorsqu'ils demandent de l'aide, nous avons jugé essentiel d'articuler un projet d'étude doctoral visant à en apprendre davantage sur les besoins des hommes subissant de la violence conjugale dans le cadre de relations hétérosexuelles, le tout à partir de leur point de vue et de celui de professionnels susceptibles de les aider.

La présente proposition vise, en recourant au cadre d'analyse de l'étude, à suggérer certains facteurs liés aux représentations de genre et à la construction sociale de la problématique de la violence conjugale qui contribuent à l'occultation de la réalité vécue par les hommes hétérosexuels subissant de la violence conjugale. Le tout sera également appuyé par des résultats préliminaires de recherche. La présente proposition vise, en recourant au cadre d'analyse de l'étude, à suggérer certains facteurs liés aux représentations de genre et à la construction sociale de la problématique de la violence conjugale qui contribuent à l'occultation de la réalité vécue par les hommes hétérosexuels subissant de la violence conjugale. Le tout sera également appuyé par des résultats préliminaires de recherche.

« LE DROIT FRANÇAIS EST-IL (OU DOIT-IL ÊTRE) « GENDERBLIND » EU EGARD AUX VIOLENCES COMMISES AU SEIN DU COUPLE ? »

Marine AIRIAU

Doctorante Droit privé, Université de Strasbourg, Centre de droit privé fondamental (CDPF)

Mots-clés : DROIT CIVIL, DROIT PÉNAL, GENRE, ÉGALITÉ, DISCRIMINATION, VICTIME, AUTEURS

La loi est censée s'appliquer à tous les êtres humains de manière identique, la loi est d'intérêt général. Les incriminations pénales ou civiles, en ce qui concerne les dispositions portant sur les violences dans le couple, ne distinguent pas selon l'identité des individus. Aucune distinction n'est faite non plus ni pour le bénéficiaire de l'ordonnance de protection (dispositif civil) ou l'attribution du téléphone portable grand danger (dispositif pénal). Ces textes font uniquement référence à des victimes, des bénéficiaires, et des auteurs ou des prévenus, ainsi femmes et hommes peuvent en bénéficier de manière égalitaire.

Le Code civil, promulgué le 21 mars 1804, a renforcé la situation de dépendance des femmes et il n'est que l'apogée de siècles tendant à rendre les femmes mineures et inférieures juridiquement. Le législateur a longtemps promu une vision patriarcale de la famille, considérant la violence au sein du couple comme ne portant pas atteinte à la société et ne méritant donc d'être réprimée que de façon très occasionnelle.

La loi de 2010 « relative aux violences faites spécifiquement aux femmes »⁵ et celle de 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » franchissent le pas. Cela fait dire à un auteur : « alors que les textes produits sont genderblind et peuvent donc s'appliquer à d'autres que les femmes, c'est la figure de la femme victime des violences qui anime la production juridique ». Or on sait qu'en pratique certains hommes, mêmes s'ils sont rares, ont demandé le bénéfice de certains des outils ou qualifications précités. Si la dimension juridique n'a pas été intégrée facilement par les mouvements féministes dénonçant les violences commises dans le couple, il est permis de constater que la reconnaissance de ces violences par le droit s'inscrit directement dans le combat féministe. Autrement formulé, la sphère privée est devenue, au même titre que la sphère publique, l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dès lors, la violence commise au sein du couple a rapidement été analysée, et l'est encore aujourd'hui, sous l'angle d'une violence de genre, c'est-à-dire d'une violence discriminatoire, fruit d'une société patriarcale.

Pendant longtemps, le « genre » est demeuré une notion réservée à la sociologie, à l'histoire, à la psychologie et à la philosophie. Pourtant, elle est entrée, depuis quelques années, dans la sphère juridique de façon légitime.

Lorsque l'égalité de genre est évoquée, cela fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités entre hommes et femmes, et entre garçons et filles, indépendamment qu'ils soient de sexe masculin ou féminin. C'est en ce sens que l'association des violences au sein du couple et de la notion de genre peut sembler pertinente. La violence de genre constitue une violence infligée à une personne du fait de son sexe, de son identité sexuelle et/ou de l'expression de son genre. Selon certaines analyses, il est alors possible

d'affirmer que la violence au sein du couple est une violence de genre étant donné que ce sont majoritairement des femmes qui en sont les victimes.

Le droit n'était pas historiquement neutre vis-à-vis des hommes et des femmes. Le système normatif semblait même encourager l'infériorité juridique des femmes. Pourtant, c'est à travers les revendications féministes et le regard porté vers la femme victime que le droit a construit et organisé un traitement judiciaire de ces violences.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- HENNETTE-VAUCHEZ S., MÖSCHEL M., ROMAN D. (dir.) 2013- *Sous l'égide du programme REGINE, Ce que le genre fait au droit*, Dalloz.
- PICHARD M. et VIENNOT C. (dir.) 2016, *Le traitement juridique et judiciaires des violences conjugales*, Éd. mare et martin, coll. Droit privé et sciences criminelles.
- VANNEAU V. 2016, *La paix des ménages, Histoire des violences conjugales XIXe-XXe siècle*, Anamosa.

DIFFERENCE SEXUELLE ET BIOPOLITIQUE DE L'IDENTITE DE GENRE AU BRÉSIL

Pedro BRACCINI PEREIRA

Psychiatre et Psychanalyste, Enseignant de Psychiatrie à l'Internat de l'Hôpital Municipal Odilon Behrens, Belo Horizonte – M.G. - Brasil. Professeur de Psychiatrie à la Faculté de Médecine UNIFENAS, Belo Horizonte - M.G. – Brasil, Correspondant International de la F.E.D.E.P.S.Y

Mots-clés : DIFFÉRENCE SEXUELLE, GENRE, INCONSCIENT, IDENTITÉ, BIOPOLITIQUE

Des dispositifs légaux ont été créés au Brésil ces dernières années pour réguler à partir du Système National Public et Unique de Santé des questions concernant la population LGBT. Quelques propositions gouvernementales ont été établies : Politique Nationale de Santé Intégrale de la population LGBT, le règlement du processus de transition « transsexualisateur », aussi bien que des programmes pour la santé des femmes et des hommes.

En 2004 Butler nous rappelle que dans la communauté LGBT elle-même les avis divergent sur la question du diagnostic pour définir les identités de genre. Le diagnostic permet l'accès aux instruments de transition transsexuelle à travers un parcours viable sur le plan économique mais celui-ci peut aussi avoir une dimension violente. En accord avec bien des psychanalystes, Butler arrive aussi à une position où elle reconnaît que le diagnostic peut être une question de vie pour certains et une question de mort pour d'autres. C'est l'endroit où la psychanalyse met l'accent sur le cas par cas.

D'autre part, l'artiste audiovisuel Roque de São Paulo suggère dans une de ses vidéos sur la thématique transsexuelle l'idée que dans l'avenir on pourrait essayer de régler le malaise du non rapport avec son propre corps par un accès direct aux procédures chirurgicales de réattribution sexuelle dans des cliniques d'esthétique. Roque interroge ainsi la scène queer et est d'accord avec l'activiste brésilienne Mombaça qui repère que ce mouvement peut aussi signifier l'objectivation des populations vulnérables. Deux statuts du queer sont à considérer : le queer caravelle – l'intrusion d'idées étrangères travesties par l'autorité de l'académie universitaire – et le queer shopping, la capture de toute une culture de l'étrange par des logiques capitalistes dictées par le marché.

Il y a toutefois une demande de reconnaissance et d'existence sociale de certains corps sexués, qui pour l'instant opère socialement à partir du champ de la santé, à travers la prise en charge des interventions chirurgicales et hormonales de réattribution sexuelle sur les corps des dits transsexuels. La santé devient ainsi un moyen d'accéder à leur demande, par exemple ce qui est demandé est l'intervention concrète sur le réel du corps visant une meilleure correspondance entre celui-ci et l'être d'identité de genre du sujet en question.

Cependant, l'autorisation du pouvoir du savoir médical pour décider de l'avenir des sujets transsexuels dans les programmes de transgénéralisation au Brésil introduit de facto une contrainte de mise en relation entre les personnes transsexuelles et les professionnels de la santé. Ce qui n'est pas sans effet subjectif, par exemple la nécessité de produire un récit pour mériter l'accès aux technologies médicales pourrait faire croire à un statut illusoire de "vrai transsexuel". En revanche, à l'opposé du sens des mouvements identitaires, on peut remarquer ce point commun de potentielle indifférenciation qu'on retrouve aussi bien dans la pensée de Butler sur le genre que dans la psychanalyse d'orientation freudo-lacanienne. Alors que du côté de la psychanalyse on pourrait dire qu'au niveau de la pulsion il n'y a pas de différence sexuelle, il y aurait pour Butler une performativité du genre. À partir de la psychanalyse, on pourrait poser que l'écriture de la différence sexuelle serait exclue de l'inconscient, surtout si on inscrit la pulsion dans la pulsation de l'inconscient (Lacan, 1972-73). J. Butler, pour sa part, présente la performativité comme la pratique réitérative et citationnelle par laquelle le discours produit les effets qu'il nomme. Ce serait le pouvoir réitératif du discours qui finit par produire les phénomènes qu'il régule lui-même et qu'il impose. Ce qui suppose une violence intrinsèque au processus. La différence sexuelle pour elle ne serait jamais la seule fonction de différences sexuelles mais indissociables d'une délimitation discursive. La catégorie du sexe elle-même est depuis le départ normative, avec des normes régulatrices qui travaillent d'une façon performative pour constituer la matérialité des corps et matérialiser le sexe du corps.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- BORBA, R. O (Des) 2016, *Aprendizado de si : transexualidades, interação e cuidado em saúde*. rio de Janeiro : Editora Fiocruz.
- BRASIL, Ministério da Saúde 2013, Política Nacional de Saúde Integral de Lésbicas, Gays, Bissexuais, Travestis e Transexuais. Brasília : Secretaria de gestão estratégica e Participativa, In : http://bvsmms.saude.gov.br/bvs/publicacoes/politica_nacional_saude_lesbicas_gays.pdf
- BUTLER, J.2013, *Corpos que pesam : sobre os limites discursivos do "sexo"*. in Louro, G.L. (org.). *O corpo educado : pedagogias da sexualidade*. Belo Horizonte, Autentica, p. 151-172.
- BUTLER, J. 2004, *Undiagnosing Gender. Undoing Gender*. New York : Routledge, p. 74 - 101.
- FOUCAULT, M. 2009, *Direito de morte e poder sobre a vida..* In : *História da sexualidade 1 : a vontade de saber*. Rio de Janeiro : Ed. Graal, p. 144-176.

Vendredi 17 - Plénière : Genre et vulnérabilité, la question de la honte

DE L'INTIMITÉ DEVOILÉE AU CORPS VIOLENTE : LE VÉCU DE HONTE COMME DERNIER REFUGE DE LA SUBJECTIVITÉ

Delphine SCOTTO DI VETTIMO

Maître de conférences HDR, Aix-Marseille Université, Psychologie, LPCLS-EA3278

Mots-clés : CORPS, HONTE, INTIMITÉ, LIEN SOCIAL, VULNÉRABILITÉ

La prise en charge des femmes victimes de violences conjugales condense de facto la complexité des aspects cliniques, juridiques, interculturels les concernant.

C'est dans ce contexte que l'auteur présente le volet d'une recherche consacrée à la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences conjugales et au vécu de honte, repéré parfois au sein de l'organisation intrapsychique comme indice psychopathologique et/ou symptomatique. En effet, la honte est d'abord un sentiment social : elle accompagne un échec devant témoin et conduit à vouloir le cacher. Ces considérations sur la honte peuvent être utilement complétées par l'appréhension de la vulnérabilité psychique, essentielle également pour penser les enjeux à la fois historiques, sociaux et subjectifs liés aux violences au sein du couple.

À l'appui d'extraits de prises en charge psychologiques, l'auteur souligne que la honte témoigne d'abord d'une émotion qui fait rage contre soi, se révélant dans le travail clinique, tant par ses manifestations physique, corporelle, physiologique que langagière. Pour simplifier, la honte reste « honteuse » tant qu'elle n'est pas dite. Une fois mise en mots, elle viendra s'intercaler dans la sphère intersubjective, comme objet de discours, objet à travailler, symptôme, attribut.

Au-delà, l'émergence d'un sentiment de honte témoignerait d'un début d'élaboration psychique. Dit autrement, le sujet trouverait un accès à la subjectivation dans et par l'épreuve de honte. Dans cette perspective, l'interprétation théorique et clinique proposée vise à postuler la honte comme forme d'expression narcissique, même si elle se construit dans une dimension intersubjective et en référence aux conventions sociales. La honte résulte d'une épreuve narcissique : celle de ne pas pouvoir s'admirer dans le regard de l'autre ou d'en prendre le risque ou encore, celle de la douleur narcissique du constat d'une représentation et d'une image de soi décevantes. Cette assertion est particulièrement avérée chez les femmes victimes de violences conjugales, dont la vulnérabilité psychique signe l'extrême souffrance à s'en dégager.

La honte trouve son terreau fertile dans le narcissisme et ses avatars ; elle prend son acte de naissance dans la blessure d'idéal et fait choir le sujet de ces illusions d'omnipotence. Mais par ailleurs, elle manifeste une revendication singulière dans la mesure où cette peur de « perdre la face », cette peur d'avoir honte est « [...] la preuve qu'il reste un sujet...pour la ressentir ».

Ainsi ne doit-on pas envisager la honte seulement sur son versant négatif et déstructurant, mais reconnaître sa valeur tant positive que salvatrice. Car si la honte renvoie la femme victime de violences conjugales à une extrême solitude, entretenant ainsi de manière pernicieuse une réelle vulnérabilité psychique, en même temps, « la capacité à se sentir honteux fait l'appartenance de l'homme à son humaine condition » et permet au sujet...de continuer à s'éprouver comme tel. Enfin, s'interroger sur la honte, travailler sur la honte, c'est

travailler la façon dont l'homme traite l'homme et ce que le devenir humain nécessite pour advenir.

Cette communication vise à explorer ce sentiment dans ses dimensions psychodynamiques, en proposant une articulation entre corps, vulnérabilité, honte, intimité et lien social dans la pratique professionnelle et le traitement des violences conjugales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Assoun, P.-L. (1999). *Le Préjudice et l'Idéal. Pour une clinique sociale du trauma*. Paris : Anthropos.
- Lévy, G. (2000). *Au-delà du Malaise, Psychanalyse et barbaries*. Toulouse. Éditions Érès.
- Scotto Di Vettimo D., 2007. *Vivre et Survivre dans la Honte. Aspects cliniques, psychopathologiques et théoriques*. Grenoble : Éditions P.U.G.

FEMMES VIOLENTES, FEMINITE(S) EN RUPTURE : UNE ANALYSE INTERSECTIONNELLE DES DISCOURS IDENTITAIRES DE FEMMES QUI EXERCENT DE LA VIOLENCE

Marianne CHBAT, Dominique DAMANT

Doctorante en sciences humaines appliquées, Université de Montréal (Canada),
Université de Montréal (Canada)

Mots-clés : FEMMES, VIOLENCE, INTERSECTIONNALITÉ, IDENTITÉS, FÉMINISME

Sans occulter le fait que les femmes occupent des positions socialement et historiquement minoritaires par rapport aux hommes (Dasgupta, 2002) et qu'il est essentiel de situer la violence dans une lecture structurelle plus large des rapports sociaux de genre (Johnson, 2011), la violence des femmes demeure souvent niée ou encore subordonnée à celle des hommes (Cardi et Pruvost, 2012). En effet, une grande partie des études sur la violence des femmes escamotent leur capacité d'agir ou le fait qu'elles peuvent accomplir des actes de violence délibérés (Simonetti, 2016). A la lumière de ces constats, cette présentation vise à discuter les résultats d'une thèse de doctorat dont l'objectif général articulait une analyse des discours identitaires de femmes qui exercent de la violence. Dans la mesure où la violence qu'elles exercent déstabilise les attentes et les rôles qui sont généralement prescrits envers les femmes et les mères, il semble pertinent de questionner les façons dont ces dernières se perçoivent et se construisent en tant que femmes et mères alors qu'elles se positionnent, du moins partiellement, en rupture avec ces attentes de genre. Des résultats soulevant l'impact prédominant des diagnostics de santé mentale comme facteur explicatif de la violence, des pressions liées à la maternité en contexte de précarité financière et des conséquences multiples liées aux victimisations répétées, sont les points nodaux qui ressortent des trente-quatre entrevues semi-dirigées menées auprès de femmes qui exercent différentes formes de violence auprès de diverses cibles (conjointes ; enfants, parents, etc.). Finalement, en plus de contribuer au développement des données sur la violence exercée par les femmes dans une perspective féministe intersectionnelle (Collins et Bilge, 2016), cette thèse soulève des questionnements quant au caractère fluide et variable de l'identité de genre ainsi que des positionnements complexes et parfois en tension dans lesquelles se situent ces femmes et des engrenages systémiques qui les oppressent potentiellement.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Cardi, C. et Pruvost, G. (2012). *Penser la violence des femmes*. Paris : La Découverte
- Collins, P. H. et Bilge, S. (2016). *Intersectionality*. Cambridge, UK : Polite Press.
- Dasgupta, D. S. (2002). A framework for understanding women's use of nonlethal violence in intimate partner violence : Does similar behavior imply similar constructs ? *Violence Against Women*, 8, 1364-1389
- Johnson, M. P. (2011). Gender and types of intimate partner violence : A response to an anti-feminist literature review. *Aggression and Violent Behavior*, 16, 289-298.
- Simonetti, I. (2016). *Violence et genre*. Dans J. Rennes (dir.), *Encyclopédie critique du genre*. Paris : La Découverte.

Samedi 18 - Plénière : Les violences conjugales dans le monde

DEPENDANCE ET SUSPICION : DU CONTROLE DE LA MIGRATION PAR MARIAGE A LA PROTECTION DES VIOLENCES CONJUGALES. UN APPROCHE PRAGMATIQUE DES EFFETS DES POLITIQUES MIGRATOIRES FAMILIALES BELGES (ET FRANÇAISE)

Laura ODASSO

Post-doctorante, Aix-Marseille Université CNRS LAMES UMR 7305 CNRS TELEMME
UMR 7303 Programme LabexMed, Université de Bruxelles Collaboratrice scientifique
GERME

Mots-clés : MARIAGE, SUSPICION, CRÉDIBILITÉ/LÉGITIMITÉ, FRAUDE, GENRE

En Belgique, dans les années 2000, le contrôle de la migration familiale par mariage – première raison d'entrée et de délivrance d'un titre de séjour – s'est emparé des mécanismes de dénonciation des violences conjugales. Les discours politico-médiatiques au sujet du détournement de l'institution du mariage à des fins migratoires et les pratiques du dispositif de vérification des unions ont des répercussions sur les pratiques administratives et policières de protection des violences subies par des femmes étrangères arrivées par regroupement familial (avec un Belge ou un ressortissant étranger). En raison des violences, à des moments différents de leur vie familiale et de leurs parcours administratifs, ces femmes ont quitté le domicile conjugal. Dans les cinq ans suivant l'obtention du droit au séjour par famille, cet acte entame la perte du séjour sauf si l'étrangère s'avère être victime des violences conjugales. Cette disposition visant à protéger ces femmes présente des criticités et son application est lacuneuse. Les représentations bureaucratiques de la migration par mariage, les phantasmes de la fraude (ex. mariage gris, fausse violence) et l'évaluation étatique du risque migratoire perpétrent des formes des dominations conjugales auxquelles s'ajoutent les questions de la *crédibilité/légitimité* vis-à-vis des agents de l'État et de la connaissance des droits. Or, le statut administratif des conjoints revêt un rôle central.

La violence familiale et administrative rend ces femmes vulnérables. Sur leurs corps l'action de la loi – emblème de la réglementation étatique et ressource mobilisable par les individus – croise des rapports de domination qui structurent en amont les politiques migratoires. La communication – basée sur des données collectées pour le projet *Awareness and Migration : Organisations for binational couples' Rights Empowerment* (AMORE) qui a analysé l'impact des politiques migratoires sur les familles binationales en France, Belgique et Italie – mettra en résonance le cas belge avec celui français.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Cadot P. 2005, *Le traitement juridique des violences conjugales : la sanction déjouée*, Paris, l'Harmattan.
- Maskens M. (dir.) 2013, « L'amour et ses frontières : régulations étatiques et migrations de mariage », *Migrations Société*, Vol. 25, n° 150.
- Odasso L. (dir.) 2015, "Migration, amour et État : un ménage à trois", *Revue de l'Institut de Sociologie*, Vol. 1.

« VIOLENCES CONJUGALES, VIOLENCES DE GENRE ET VULNERABILITE : POUR UNE PSYCHANALYSE MINEURE »

Thamy AYOUC

Professeur des universités. Psychanalyste, Université Paris Diderot

Mots-clés : VIOLENCE CONJUGALE, VIOLENCE DE GENRE, PSYCHANALYSE MINEURE, HISTORICISATION, RELATIONS DE POUVOIR

Quel abord psychanalytique clinique peut-on faire de la violence conjugale, en considérant l'inscription social-historique de la psyché, et celle de la théorisation ? Quelle approche clinique et théorique développer pour éviter que la théorie n'exerce, à son tour, une violence symbolique, en reproduisant un paradigme patriarcal non-analysé ?

Plutôt qu'une différence des sexes, la clinique de la violence conjugale invite à envisager une relationnelle, et partant, toute sociale différenciation des genres, qui loin d'être anatomique, est assignée. Il convient alors d'interroger la naturalisation du genre dans certains discours psychanalytiques, fondée sur une opposition entre genre social ou psychique et sexe anatomique, ou sur une naturalisation du Symbolique. En effet, certains concepts analytiques, littéralisés, ou abordés hors de leur inscription historique, perpétuent la performativité du genre et la prescrivent en assignant un parcours fléché du développement psychique qui sert alors a contrario de mode d'explication de l'adversité ou la disgrâce que rencontrent les femmes souffrant de violence conjugale.

Contre cette perspective, je propose la définition d'une « psychanalyse mineure », hybridée avec les études de genre, *queer*, post-coloniales et décoloniales, que je conçois sur le modèle de la littérature mineure thématized par Gilles Deleuze et Félix Guattari. Sans essentialiser des « identités mineures », cette psychanalyse cherchera alors à restaurer une voix, une visibilité et un poids politique significatif aux discours minoritaires dans la clinique et la théorie analytique, en remettant les sujets concernés en position d'expertise, et en les faisant participer directement à la reconfiguration des théories par lesquelles ils sont pensés. Quelle serait alors la conception des violences conjugales et des vulnérabilisations susceptible d'être présentée par une psychanalyse articulant moins une théorie de la sexualité qu'une étude des relations de pouvoir et des effets d'emprise, subjectifs et collectifs, par lesquelles un sujet se subjective en s'assujettissant ?

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- BUTLER J. 2012, *Défaire le genre*, Paris, Amsterdam.
- DELEUZE G., GUATTARI F. 1975, *Kafka. Pour une littérature mineure*, Paris, Minuit.
- LAPLANCHE, J. 2007. *Sexual. La sexualité élargie au sens freudien*, Paris, Puf.

LES PRATIQUES DE PREVENTION EN VIOLENCE CONJUGALE, PERSPECTIVES QUEBECOISES ET CANADIENNES. »

Myriam DUBÉ et Élisabeth HARPER

Professeure, École de Travail social UQAM et CRI-VIFF, École de travail social UQAM et CRI-VIFF

Mots-clés : VIOLENCE CONJUGALE, PRÉVALENCE, ÉVOLUTION SOCIO-HISTORIQUE, INTERVENTIONS PRÉVENTIVES, ENJEUX DÉFINITIONNELS

La violence entre partenaires intimes contribue à maintenir les femmes en situations de soumission (ONU 2011). Poursuivre les engagements d'arriver à sa « tolérance zéro », exige de réitérer le besoin de traiter sa complexité historique, sociale et politique du lieu physique où elle se produit, selon l'OMS (2002). Il reconnaît, par ailleurs, l'importance d'analyser le rapport de pouvoir au sein des interactions violentes, sans toutefois le définir. Il affirme aussi la nécessité d'agir avec des principes de promotion de non-violence et de prévention primaire, ce qui constitue, selon nous, un défi sociétal afin de briser sa transmission intergénérationnelle. Les sociétés plurielles canadiennes et québécoises assument leurs responsabilités et déploient des efforts depuis 1970 pour enrayer la violence faite aux femmes, la violence conjugale étant une des priorités gouvernementales (Gouvernement du Québec, 1995). Malgré de multiples stratégies pour la contrer, les défis à relever restent nombreux. Déjà, dans les Plans d'action 2004-2009 et 2012-2017, le Gouvernement du Québec (2004 ; 2012), souligne l'importance du rapport de pouvoir, à la base de la violence conjugale, mais ne le définit pas. Cette présentation portera sur la prévalence du problème social de la violence conjugale depuis ces 30 dernières années au Canada (ESG, 2014), son évolution socio-historique, au plan politique et scientifique, et ce, plus particulièrement au Québec, sur les interventions préventives québécoises mises en place pour la contrer, sur les enjeux épistémiques, théoriques, méthodologiques et politiques entourant sa définition ainsi qu'une réflexion réalisée par des partenaires universitaires et de terrains, membres du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Gouvernement du Québec (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Québec : Gouvernement du Québec, 70 pp.
- Gouvernement du Québec (2012) *Prévenir, Dépister, Contrer. Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale* : Québec, Canada. Consulté le 25-02-2014. http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf
- Organisation des Nations Unies (2011) *Le progrès des femmes dans le monde. En quête de justice*. Rapport d'ONU femmes. Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. 168 p.

Samedi 18 - Plénière : En quoi les violences interrogent l'état actuel du droit ?

GENRE ET VIOLENCES : FAUT-IL UN DROIT SPECIFIQUE POUR LES FEMMES ?

Yann FAVIER

Professeur des universités (droit privé), Université de Lyon-UJM, faculté de droit de Saint-Etienne, Centre de recherche et d'études critiques sur le droit, UMR 5137

Mots-clés : FEMMES, VIOLENCES CONJUGALES, GENRE, DROIT, DROIT DE LA FAMILLE

Le processus de désignation des femmes comme « genre vulnérable » est-il nécessaire pour appréhender en droit la question des violences conjugales ?

Pour répondre à cette question, cette communication examinera tout d'abord comment s'est mise en place en France une procédure judiciaire spécifique destinée à traiter les situations des victimes de violences conjugales. Cette création assez récente d'un droit spécifique procède d'une volonté politique de protéger efficacement les femmes des violences domestiques. Il constitue depuis lors un champ à part entière dans la politique publique en faveur du droit des femmes. C'est ainsi avec la loi du 9 juillet 2010 qu'est mis place un dispositif de protection et de répression des violences faites aux femmes et instituée une journée nationale de sensibilisation les 25 novembre. Quatre premiers plans d'action triennaux sur les violences faites aux femmes, avaient été lancés en 2005, 2008 et ont été suivis de nouveaux plans en 2011 et 2014 suivis d'un cinquième plan le 23 novembre 2016. Ils ont abouti à des changements législatifs significatifs encore très récemment avec la mise en place de « stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » ou avec la reconnaissance du viol conjugal. Dans le même sens, en 2013, a été créée une Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) chargée de coordonner les actions au niveau national.

Dans cette perspective, cette communication analysera le choix du législateur de ne pas genrer, sauf exception, les textes de loi destinés à réprimer et combattre ce fléau social. Cette approche pourra être comparée à celle par exemple du droit espagnol qui a institué des juridictions spécialisées destinées aux violences de genre. On s'interrogera sur l'existence en matière de violences conjugales d'une dimension genrée et hétérosexuée tant dans les politiques publiques que dans les dispositifs juridiques civils et pénaux mis en place au fil des réformes et autres plans de protection des femmes victimes de violences conjugales. Faut-il construire un corpus juridique spécifique destiné aux femmes victimes de violences ? Les politiques publiques peuvent-elles être genrées à rebours des dispositifs juridiques mis en place en matière civile et pénale ? Qu'en est-il des violences au sein des couples de même sexe ou des violences, même minoritaires, faites aux hommes ? En définitive, le droit des violences conjugales est-il un droit des femmes (hétérosexuelles) pour les femmes ?

CHAQUE FEMME A UNE HISTOIRE HORRIBLE A RACONTER. QUI L'ECOUTE ? COMMENT LES PSYCHIATRES BRESILIENS APPROCHENT LA VIOLENCE FAITE PAR LE PARTENAIRE INTIME (VPI) ?

Gislene C VALADARES

Psychiatre Coordinateur du Service de Santé Mentale pour les Femmes, Investigateur du Programme de Santé de l'enfant et de l'adolescent en Périnatalité, Hôpital universitaire, Université Fédérale de Minas Gerais. Membre fondateur de l'association internationale de la Santé Mentale des Femmes, membre de l'association brésilienne de psychiatrie. Président de l'Association Brésilienne pour la Prévention et le Traitement des Offenses Sexuelles., Université Fédérale de Minas Gerais

Mots-clés : VIOLENCE FAITE PAR PARTENAIRE INTIME, PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ, GENRE

Lorsque l'on n'arrive pas à faire taire une femme, la violence n'est plus symbolique : elle devient psychologique, patrimoniale et physique, voire un féminicide, l'étape finale (1,2). Le Brésil est le 5ème pays où il y a le plus de féminicides : un toutes les 90 minutes. En outre, on compte 10 viols par partenaire intime par heure. Les professionnels de la santé ont du mal à écouter les plaignantes, ils interrompent leurs récits, mettent leur parole en doute et les renvoient vers d'autres spécialistes sans considérer leur souffrance psychique. Ils considèrent que la femme se plaint inutilement, n'identifient pas les marques de violence et craignent l'agresseur. Les médicaments sont également utilisés comme « solution-miracle » à tout.

Méthode : Une enquête en ligne sur le sujet a été envoyée à plusieurs groupes de l'Association brésilienne de psychiatrie. Sur les 224 professionnels qui ont répondu, 90% sont des femmes, ayant entre 11 et 20 ans de pratique. 72% ignorent la prévalence de la VPI et 54% ont déclaré n'en avoir parlé pendant des consultations ordinaires, que lorsqu'ils notent des signes de VPI ou lorsque l'entourage de la patiente y fait allusion. 66,7% des sondés signalent leur malaise lorsqu'ils sont confrontés à ce thème. 83,9% souhaiteraient avoir davantage d'informations et un protocole en cas de VPI.

Discussion : Les programmes des Écoles de Médecine négligent les thèmes de la violence de genre et se concentrent sur une liste de symptômes, de diagnostics nosologiques, de répercussions neuromoléculaires. La formation des internes en Psychiatrie et Gynécologie-Obstétrique révèle une fenêtre de vulnérabilité et d'opportunités. La perspective de genre, utilisée pour diagnostiquer, soigner et prévenir la transmission transgénérationnelle des violences, permet l'expansion de l'univers mental des soignants et des soignés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- *Dossiê Violência*, <http://www.agenciapatriciagalvao.org.br/dossie/>
- Solnit R. 2017, *The Mother of All Questions*. Haymarket Books, March 7th.
- Valadares G. C. et al. 2017, *Caring for victims of sexual violence*, part III : Pregnancy After Rape Integrative Review ; *Revista Debates Em Psiquiatria*, 24-33, <http://www.researchgate.net/publication/318746522>

LA NOTION DE DANGER POUR LES AUTEURS DE LA DECISION

Marie-José GRIHOM, Laurence LETURMY, Alexia DELBREIL

Pr de psychologie et de psychopathologie cliniques, CAPS, Université de Poitiers,
Université de Poitiers

Mots-clés : FÉMINICIDE, PASSAGE À L'ACTE, REPRÉSENTATIONS DU DANGER, CONVICTION, NARRATIVITÉ, INTERSUBJECTIVITÉ

Nous sommes à une époque où la notion de féminicide fait débat au plan international et national. Dans une perspective interdisciplinaire nous avons réalisé à l'Université de Poitiers un état des savoirs en la matière notamment à propos des questions posées directement au droit et à la société par la possible reconnaissance d'un meurtre généré. À des fins de prévention, nous avons choisi de nous centrer spécifiquement sur l'abord du danger de mort dans la relation conjugale par les acteurs du champ social, policier et judiciaire impliqués dans la mise en œuvre de mesures de protection de la femme concernée, en particulier l'attribution du Téléphone Grand danger. En complémentarité des travaux très complets publiés en 2016 par l'équipe strasbourgeoise, nous portons notre attention sur les logiques présidant au « jugement » selon lequel il y a un danger réel de passage à l'acte légal et donc sur la conviction qu'un meurtre peut se produire en mettant en relation le discours de la victime (entretien) et la construction d'une cohérence narrative par le professionnel (entretien après lecture du témoignage de la victime). Cette méthode d'approche s'inspire en partie de nos travaux sur l'intime conviction chez les magistrats (2015). Nous partons de l'idée que la « conviction intime du danger » mobilise ou non un travail du doute qui implique la subjectivité de celui qui est mobilisé pour en juger, au sens large et étroit. Nous y associons l'hypothèse que parmi les mécanismes psychiques utilisés – défensifs ou élaboratifs, il en est qui relèveraient de processus propres à l'intersubjectivité. Nous proposons un premier éclairage concernant les représentations du danger chez les femmes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Granet F. (dir.) 2016, *Les violences conjugales. Bilan des dispositifs et propositions d'amélioration*, Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice, rapport final de recherche, Université de Strasbourg, Centre de droit privé fondamental EA n° 1351-CNRS n° 3241
- Esnard C., Grihom MJ., Leturmy L. 2015, *L'intime conviction : incidences sur le jugement des jurés et magistrats. Régulations sociocognitives et implications subjectives*, Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice, rapport final de recherche, Cerca, UMR 7275, CAPS-EA 4050.

Samedi 18 - Symposium 1 : Vulnérabilités et situations à risques

VIOLENCES DE GENRE, DISCRIMINATIONS SOCIALES ET TENSIONS COMMUNAUTAIRES : LE CAS DES GROSSESSES PRÉCOCES A MARIPASOULA

Grégory BERIET & Alexandra VIÉ

Maitre de Conférences, Université de Guyane, ESPE, Laboratoire EA 1163 CRHIA

Mots-clés : AMAZONIE, DISCRIMINATIONS, GROSSESSES PRÉCOCES, SANTÉ PUBLIQUE, VIOLENCES DE GENRE

En 2015, les journées de protection de l'enfance qui ont eu lieu en Guyane, étaient entièrement consacrées au phénomène des grossesses précoces. En effet, les institutions de santé publique, à l'instar de l'Agence Régionale de Santé de Guyane, mettent en lumière que ce phénomène est d'autant plus prégnant pour les populations dites « du fleuve ». Nous interrogeons les formes d'assignation du corps de la femme et des violences qui y sont associées. Commune française située à l'intersection des frontières du Suriname et du Brésil, Maripasoula cumule plusieurs facteurs qui permettent de comprendre en quoi les grossesses précoces constituent un révélateur de la prévalence de certaines formes de violences de genre et de vulnérabilité discriminante des corps au sein du corps social de la commune : La paupérisation de la population, le manque de perspectives d'avenir, le déficit d'institutions de soins et de prévention éducative à la contraception associée au sens donné à la maternité, souvent perçue comme une injonction sociale pour exister aux yeux de la communauté et dans la société française, contribuent fortement à régenter la place de la femme et de son corps à une socialisation passant mécaniquement par la maternité. De notre point de vue, à Maripasoula, les grossesses des pré-mineures et des mineures représentent un fait social mettant en lumière des formes de violences et de vulnérabilité à la fois genrées et sociocommunautaires. Celles-ci s'expriment notamment par la forte proportion de mères isolées et la fréquence des pratiques incestueuses ainsi que des grossesses par procuration. Par ailleurs, l'affermissement des discours et des pratiques stéréotypés empêche le développement de prises en charge adaptées permettant des réponses efficaces au sein des territoires et à l'adresse des populations. Les entretiens menés avec des professionnels du soin et de l'éducation interrogent également quant à la prise en compte de leurs situations de vulnérabilité.

Dès lors, il est possible d'envisager la grossesse comme une stratégie intégrant l'acceptation par la femme de sa propre vulnérabilité. Ce phénomène favorise des pratiques et des dispositifs discursifs qui tendent à nier toute forme d'émancipation du corps. Ainsi, l'assignation à l'identité sociocommunautaire de la femme occulterait ses possibilités d'affirmer son droit à l'intimité.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Bassargette D., Di Meo G ., (2008). Les limites du modèle communal français en Guyane : le cas de Maripasoula, *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 241-242, p. 49-80.
- Carde, E. (2006). *Les discriminations selon l'origine dans l'accès aux soins : Etude en France métropolitaine et en Guyane française*. Paris 11. Consulté à l'adresse <http://www.theses.fr/2006PA11T025>
- Puren, L. (2014). Contribution à une histoire des politiques linguistiques éducatives mises en œuvre en Guyane française depuis le XIXe siècle. In I. Léglise et B. Migge (éd.), *Pratiques et représentations linguistiques en Guyane : Regards croisés* (p. 279-295). Montpellier : IRD Éditions. Consulté à l'adresse <http://books.openedition.org/irdeditions/6957>

VIOLENCES CONJUGALES, GROSSESSE ET PREMATURITE.

Cécile BRÉHAT

Psychologue clinicienne et doctorante en psychologie et psychopathologie clinique à SULISOM, SuLiSoM EA 3071, Université de Strasbourg

Mots-clés : VIOLENCES CONJUGALES, GROSSESSE, PRÉMATURITÉ, TRACE, ENTRETIENS DE RECHERCHE

Depuis quelques années, plusieurs études s'intéressent aux violences conjugales durant la grossesse. Celles-ci tentent d'établir une corrélation entre la survenue d'une grossesse et le début des violences conjugales. Certaines recherches concluent à une augmentation de risque de fausses couches et d'accouchement prématuré pour les femmes victimes de violences conjugales. L'arrivée d'un enfant à naître vient mobiliser des enjeux psychiques profonds pour la future mère comme pour le futur père et la dynamique du couple peut s'en trouver modifiée. En quoi la survenue d'une grossesse pourrait déclencher de la violence dans le couple ? Quels seraient les enjeux psychiques sous-jacents ? Sans être dans une approche psychologisante, pouvons-nous penser des caractéristiques ou des particularités des violences conjugales entourant la grossesse ?

Dans le cadre d'entretiens de recherches réalisés avec des femmes primipares hospitalisées en service de grossesses à risques et des femmes pour lesquelles leur grossesse se déroule sans particularités médicales, le surgissement dans le discours de la narration d'une violence conjugale passée interroge la réactivation de la trace de cet évènement au moment de leur grossesse. Dans ce temps de gestation où le corps se retrouve sur le devant de la scène et est convoqué comme un abri pour l'enfant à naître, l'évocation du corps qui a été meurtri peut resurgir. Quels impacts peuvent avoir la trace de cet évènement sur le vécu psychique de la grossesse ? Qu'est-ce que ces réminiscences peuvent nous apprendre du rapport entre grossesse et violences conjugales ? En prenant appui sur l'analyse de ces extraits d'entretiens de recherches et sur des questionnements plus théoriques, nous mettrons au travail la façon dont s'articulent, résonnent et se nouent ces expériences de vulnérabilités corporelles.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Chisholm, C. A., Bullock, L., et Ferguson, J. E. J. (2017). Intimate partner violence and pregnancy : epidemiology and impact. *American journal of obstetrics and gynecology*.
- Daligand, L. (2015). Violences conjugales. Aspects psychopathologiques. *Éthique et Santé*, 12(4), 250-257.
- H. Joudrier (2012) "*Violences conjugales, grossesse et médecine générale*", Thèse en médecine générale, Paris 6
- Lévy-Soussan, P. (2013). L'enfant devant la violence parentale. *Perspectives Psy*, 52(3), 231-236. DOI 10.1051/ppsy/2013523231
- Pinton, A., Hanser, A. C., Metten, M. A., Nisand, I., et Bettahar, K. (2017). Existe-t-il un lien entre les violences conjugales et les interruptions volontaires de grossesses répétées ?. *Gynécologie Obstétrique Fertilité et Sénologie*, 45(7-8), 416-420.

L'AMOUR DU RISQUE : AU RISQUE DE LA VIOLENCE

Sonia BENZEMMA

Psychologue clinicienne Doctorante en psychologie et psychopathologie clinique
Université Lumière Lyon 2

Mots-clés : FEMME VICTIME, VIOLENCES CONJUGALES, LEVÉE D'INTERDICTION D'ENTRER EN CONTACT, ÉVALUATION

La position de la femme victime dans la demande de levée d'interdiction d'entrer en contact elle lorsque le conjoint violent est incarcéré, la séparation réactive la douloureuse culpabilité chez la femme victime. De ce fait, dans les premiers temps de l'incarcération, la femme victime est de plus en plus vulnérable. Elle dispose de peu de ressources internes/externes. Nous observons alors que l'entourage familial du conjoint prend alors le relai pour rejouer l'emprise.

Ici, nous nous interrogerons sur un dispositif expérimental à la demande des magistrats, mis en place dans notre institution, accueillant des personnes victimes d'infractions pénales sur l'évaluation du désir de la femme victime et/ou du conjoint violent de maintenir un contact avec un risque de réitération des violences élevé ou demandant conjointement la levée d'interdiction d'entrer en contact. Nous travaillerons en lien avec le S.P.I.P qui aura à évaluer la demande du conjoint violent. Ces rencontres se réalisent dans le cadre d'entretien juridico-psychologique. S'il y a déjà eu passage à l'acte, nous savons d'autant plus que la femme aura des difficultés à se protéger. Il apparaîtrait que la demande de levée d'interdiction d'entrer en contact ne permet pas à la femme de penser sa position de victime. En effet, il y a une inversion des rôles et elle se pense coupable de « l'avoir envoyé en prison ». Dans les audiences, nous constatons qu'elles ne se sont pas constituées partie civile. Il y aurait là un retournement de la violence-punition.

Nos questionnements porteront essentiellement sur l'évaluation de la parole et la position subjective de la femme étant à l'initiative ou pas de cette demande d'interdiction. Ainsi, quelle représentation a-t-elle de l'impact de la levée d'interdiction ? Comment la Loi réelle et symbolique tente de faire limite et d'apporter protection mais par retournement devient le persécuteur qui sépare le couple ? Comment la femme peut subjectivement s'approprier cette demande ?

La pratique auprès de femmes victimes dans le cadre de cette demande nous amène à interroger les paradoxes des positions actives et passives de ces dernières. Également, lorsqu'elles transgressent l'interdiction d'entrer en contact avec leur conjoint violent.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Girard, J. (2004). Les violences conjugales : pour une clinique du réel. *Thérapie familiale*, 25 (4), 473-483.
- Joubert Ch., (2007) Le rôle du transgénérationnel dans le lien de couple, *Le Divan Familial*, 18, in Press, 69-79.
- Vilamot B. (2006). Violences conjugales : évaluation des situations de danger imminent. *Revue francophone du stress et du trauma*, 6, 19-27

- Vouche, J.P. (2009). *De l'emprise à la résilience : les traitements psychologiques des violences conjugales : auteurs, victimes, enfants exposés*. Paris : Fabert, 345 p.

Samedi 18 - Symposium 2 : Education et prévention

LA PSYCHOLOGISATION DES VIOLENCES CONJUGALES COMME FORME DE LEGITIMATION

Solveig LELAURAIN, David FONTE, Pierluigi GRAZIANI & Grégory LO MONACO

Doctorante en psychologie sociale, Aix Marseille Université, Laboratoire de Psychologie Sociale EA 849, 13621, Aix en Provence, France

Mots-clés : VIOLENCE CONJUGALE, REPRÉSENTATIONS SOCIALES, ATTRIBUTION CAUSALE, PSYCHOLOGISATION, IDÉOLOGIES LÉGITIMATRICES.

Introduction. – La littérature internationale montre que les victimes de violence conjugale font face à de nombreux obstacles lors de leur recherche d'aide. Plusieurs d'entre eux sont liés à des croyances, des normes et des valeurs socialement partagées qui contribuent à légitimer ce type de violence (Liang et al., 2005). La prise en compte de ces facteurs psychosociaux constitue un enjeu crucial pour mieux comprendre comment les violences conjugales sont pensées en France, et plus précisément pour identifier les modes de raisonnement qui peuvent contribuer à entretenir son acceptation ou sa non reconnaissance

Objectif. – L'objectif de cette recherche était d'explorer la manière dont les victimes et les non victimes se représentent la violence conjugale dans le contexte français. Il s'agissait également d'étudier les effets des idéologies légitimant la domination masculine sur ces représentations.

Méthode. – Nous avons d'abord identifié les représentations sociales (Moscovici, 1961) associées à la violence conjugale auprès de 300 femmes victimes de violence et de 191 hommes et femmes non victimes (Etude 1). Nous avons ensuite construit un questionnaire, basé sur ces résultats et avons ajouté deux échelles d'adhésion aux idéologies légitimatrices (i.e., sexisme ambivalent et mythes légitimateurs de la violence conjugale), que nous avons fait passer à 302 tout-venants (Etude 2).

Résultats. – Bien que la violence conjugale fasse l'objet d'une forte condamnation morale, les participants construisent cet objet à partir de psychologies naïves de sens commun qui tendent à diminuer la responsabilité de l'auteur et à augmenter celle de la victime. Ces psychologies naïves semblent puiser dans des systèmes de pensée « déjà-là » qui sont en jeu dans la définition des rôles traditionnels de genre et qui posent la femme comme un être naturellement faible, soumis et passif (voir Glick et Fiske, 2001). En outre, ces raisonnements sont socialement régulés par l'adhésion à des idéologies qui légitiment les inégalités de genre.

Conclusion. – Nous discutons l'intérêt de prendre en compte les représentations associées à la violence conjugale dans la conception des campagnes de sensibilisation pour le grand public, mais également dans la prise en charge des victimes de ce type de violence.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Glick, P. et Fiske, S. T. (2001). Ambivalent stereotypes as legitimizing ideologies : Differentiating paternalistic and envious prejudice. In J. T. Jost and B. Major (Eds.), *The psychology of legitimacy. Emerging perspectives on ideology, justice, and intergroup relations* (pp. 278-306). Cambridge : Cambridge University Press.
- Liang, B., Goodman, L., Tummala-Narra, P., et Weintraub, S. (2005). A theoretical framework for understanding help-seeking processes among survivors of intimate partner violence. *American Journal Of Community Psychology*, 36(1-2), 71-84.
- Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public*. Paris : Presses Universitaires de France.

« C'EST QUOI UN HOMME, C'EST QUOI UNE FEMME ? ». MASCULINITE ET REFLEXIVITE DANS LES GROUPES DE PAROLE D'HOMMES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES.

Natacha CHETCUTI-OSOROVITZ & Mathieu TRACHMAN

Sociologue, enseignante-chercheure, Enseignante-Chercheur Centrale Supélec
Université Paris-Saclay Associée au laboratoire Institutions et Dynamiques de
l'Economie et de la Société (IDHES-UMR 8533) de l'Ecole Nationale Supérieure Cachan.,
INED

Mots-clés : MASCULINITE, VIOLENCES CONJUGALES, CONJUGALITE, REFLEXIVITE,
GENRE

En France, les réponses légales aux violences conjugales ne se limitent pas à l'enfermement. Certains hommes condamnés à des peines en milieu ouvert, mais aussi ceux qui sont en prison sont incités ou « contraints » à suivre des groupes de parole, animés par des professionnel-le-s de formations et de statuts divers. Si le cadre féministe, pourtant à l'origine de ce type de dispositif, n'est pas nécessairement repris, les rapports de genre y sont discutés et explicités par les participant-e-s, dans la recherche des causes de la violence ou la lutte contre les représentations sexistes. Au cours des discussions, certaines questions sont récurrentes : est-ce qu'être un homme, c'est nécessairement être violent ? Est-ce qu'un homme bien frappe sa femme ? Qu'est-ce qu'un homme, qu'est-ce qu'une femme ? Ce qui est discuté, ce ne sont donc pas les rapports entre hommes et femmes considérés comme des groupes sociaux, mais des formes de masculinité et de féminité plus ou moins légitimes.

LES VIOLENCES DE GENRE A L'ECOLE, TERREAU DES VIOLENCES CONJUGALES ?

Jean-Pierre DURIF-VAREMBONT

Directeur de Recherches Emérite, Psychanalyste, Psychologue Clinicien, CRPPC EA 653/Université Lumière Lyon 2

Mots-clés : GENRE, VIOLENCE, ÉCOLE, FÉMININ, ADOLESCENTS, MIXITÉ

Cette communication est issue d'une recherche portant sur les rapports de mixité et de violences entre élèves en collège et en lycée¹. Cette recherche s'est effectuée en deux temps : des entretiens semi-directifs avec 39 chefs d'établissement de l'académie de Lyon nous ont permis d'avoir un premier état des lieux de la question par le prisme de leur vision hiérarchique, puis 900 heures d'observations ethnographiques ont été menées par deux chercheuses dans un échantillon de 5 établissements secondaires de la région lyonnaise. Il apparait que les rapports entre garçons et filles mais aussi à l'intérieur du même groupe se basent sur des modèles et des normes de virilité et de féminité très stéréotypées. Le recours à ces représentations groupales comporte une double fonction, sociale et psychique. Un garçon a le droit de frapper une fille si elle « fait sa belle » et la fille, contrôlée par ses paires, peut la faire pour se faire désirer, mais pas trop sous peine d'avoir une « réputation ». Il ressort aussi que les enseignants ont du mal à distinguer un comportement de séduction entre adolescents de la violence (souvent banalisée) et des rapports de domination masculine dont ils sont souvent les complices malgré leurs bonnes intentions. La pérennisation de ce type de rapports peut constituer le terreau socio-culturel des violences conjugales. Que ce soit dans le langage ou dans les comportements, le féminin fait problème pour les deux sexes et apparait comme un paradigme des enjeux identitaires et narcissiques à travers ces différentes figures allant de la sainte mère à la putain. À étudier le sort du féminin et du masculin et de leurs principales figures, nous avons pu faire l'hypothèse que ce repli sur les stéréotypes de genre est à la fois le résultat du premier déchirement du voile phallique du post-pubertaire et de la résistance, provisoire dans la majorité des cas, à y consentir pour construire une bisexualité psychique : la déchirure phallique est au risque du féminin pour les deux sexes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Durif-Varembont J.-P., Mercader P., Lechenet A., (2016) Les agressions sexuelles en milieu scolaire : approches clinique, philosophique et psychosociologique, In : Gravier B. et Roman, P. *Penser les agressions sexuelles - Actualité des modèles, actualité des pratiques*, Toulouse : Eres., 123-151
- Durif-Varembont, J.-P., Weber, R. (2014). Insultes en tous genres : Construction identitaire et socialisation des adolescents à l'école, *Nouvelle Revue de Psychosociologie*, (1)17, 151-165.
- Mercader P., Lechenet A., Durif-Varembont, J.-P., Garcia M.-C. (2016). *Mixité et violence ordinaire au collège et au lycée*. Toulouse : Eres, collection « la vie devant eux ».

¹ Recherche contractualisée avec l'ANR 09-ENFT-006, 2009-2013, « Pratiques genrées et violences entre pairs. Les enjeux socio-éducatifs de la mixité au quotidien en milieu scolaire », codirigée par Patricia Mercader (CRPPC Lyon 2) et Annie Lechenet (IUFM Lyon 1) et Jean-Pierre Durif-Varembont pour la première partie.

Samedi 18 - Symposium 3 : Violences conjugales et interculturalité

LE CARAMANTRAN : UNE ILLUSTRATION DE VIOLENCES A PEINE VOILEES

Yann HERMITTE

Docteur en Psychologie Clinique et Psychopathologie Psychologue Clinicien en
C.M.P.P., Université Bretagne Loire ; Rennes 2, C.M.P.P. de Belfort

Mots-clés : CARAMATRAN, VIOLENCE, INCONSCIENT, CULPABILITÉ, TRACES

Il existe une tradition, encore vivace en Provence notamment, qui veut, qu'à l'entrée dans la période du Carême, les habitants des villages se rassemblent pour organiser une procession durant laquelle ils vont transporter un grand mannequin, fait de bois et de carton, et dont les traits sont toujours ceux de la caricature. Ainsi accoutré, cette marionnette de papier va ensuite subir la vindicte populaire : ceux qui le souhaitent - adultes et enfants - pourront, un à un, se présenter devant la statue silencieuse et, avec pour témoin tous les villageois qui désormais les entourent, l'accuser ouvertement des maux dont ils disent souffrir. Les plaintes n'ont aucune limite, la seule règle étant celle de commencer son accusation par : « C'est de ta faute si... ».

Une fois ces mots jetés au visage du mannequin, un bref procès de dupes le condamne au bucher ; et dans les flammes et sous la nuit, le Caramantran emporte la douleur de ceux qui vinrent reprocher à un pantin leurs souffrances les plus intimes.

Cette illustration par la tradition pourrait paraître anecdotique. Elle nous semble pourtant être paradigmatique de certaines situations de violences familiales, intrafamiliales, conjugales ou plus encore, entre un parent et son enfant. Situations dans lesquelles s'exprime de façon inconsciente, mais à peine voilée, le reproche fait à l'autre d'une souffrance dont il serait l'origine.

De ce mécanisme initial de « l'accusation » découle ensuite une violence répétée, sans cesse mise en œuvre dans le quotidien, dont les effets, sur l'enfant et l'adulte qu'il deviendra, sont massifs et dont le symptôme, quelle qu'en soit l'expression, est l'une des signatures. Là encore, la rencontre avec le patient et le travail clinique, soutenues par les indications théoriques laissées par Freud ou Lacan comme les recherches actuelles sur la notion de "traces", permettront d'interroger ce mécanisme par lequel la souffrance d'un sujet fait, d'un autre sujet, un Caramantran de l'intime.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- ANSERMET, F., et MAGISTRETI, P. (2010). *Les énigmes du plaisir*. Paris : Odile Jacob.
- GAZZANIGA, M. S. (2013). *Le libre arbitre et la science du cerveau*. Paris : Odile Jacob.
- LACAN, J. (1966). *Ecrits*. Paris : Seuil.

LA PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES CONJUGALES DANS LE CODE PENAL CAMEROUNAIS

Vanessa Arielle FETUE MOGHOM

Doctorante en Droit pénal, Université de Yaoundé II, Université de Haute Alsace

Mots-clés : VIOLENCES CONJUGALES, PESANTEURS SOCIO-CULTURELLES, CODE PÉNAL

Par la loi n°2016/ 007 du 12 Juillet 2016 portant code pénal, le Cameroun en procédant au renouvellement de son arsenal répressif, a reconsidéré la question des violences conjugales. En effet, la qualité de société à domination patriarcale semblait conférer à l'homme un véritable « droit de boxer sa femme », qui, ajoutée à « l'excuse » de protection de l'intimité familiale s'accordaient mal avec l'idée d'une intervention législative et judiciaire. Ceci peut alors justifier que très peu de situations de violences conjugales souvent légitimées par des comportements socio-traditionnels, étaient punies par le code pénal de 1967. Si on peut féliciter le législateur qui par la loi de 2016 a élargi le domaine des violences psychologiques, l'absence de catégorisation de violences physiques ou sexuelles pouvant apparaître dans une relation conjugale reste fortement critiquable. Elle témoigne alors d'une incohérence avec les politiques gouvernementales et s'apparente à un frein dans le mouvement universel de lutte contre les violences conjugale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Atangana-Malongue T. 2006 "Le principe d'égalité en droit camerounais de la famille", *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 58 N°3, p. 833-858.
- Ella-Meye L. C. N. 2005, "Droit et violence conjugale", *Codesria*, p. 35-52.
- Nkouendjin Yotnda M., "Du droit de boxer sa femme" *Revue de droit des pays d'Afrique Penant*, vol. 86, no. 755, p. 5-9.

CINQ PAYS, CINQ REGARDS DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Isabel ZAPATA

Psychologue clinicienne, Doctorante en psychologie, Université Paris 10

Mots-clés : GENRE, LIEN CONJUGALE ET AMOUR, SUJET FÉMININ, VIOLENCE

Qu'est-ce que l'amour ? Selon Lacan c'est « donner ce qu'on n'a pas » mais pour hommes et femmes cela ne représente pas la même chose car les jouissances du côté masculin et féminin sont différentes. En effet, Lacan explique dans le séminaire XX que, pour les sujets féminins, il ne s'agit tant d'avoir le phallus mais d'être le phallus, être aimé est équivalent à être le phallus, donc nous pouvons dire que quand une femme perd l'amour elle perd aussi sa valeur. C'est leur valeur que les institutions et associations essaient de rendre aux femmes victimes de violence conjugale par leurs démarches, leur politique et les ressources pour la mise en place de programmes d'accueil et de prise en charge de femmes victimes de violences conjugales. Mais en plus de cela, elles prennent en compte les conditions sociales et culturelles d'un pays et d'une région, ainsi, d'une certaine manière, chaque prise en charge ne peut s'effectuer, comme la psychanalyse le pratique pour la cure, qu'au cas par cas. Chaque style institutionnel donne des ressources pour que le sujet féminin invente un autre repère avec l'amour et avec soi.

Nous proposons une analyse de la manière dont cinq associations et institutions interviennent dans le cadre de la violence faite aux femmes dans cinq pays différents : Etats-Unis, Mexique, Colombie, Brésil et France. Celles-ci nous montrent différentes conceptions de la violence conjugale, ses traitements subjectifs et les manières de faire couple ainsi que les prises en charge institutionnelles propres à chaque société. Cette analyse s'appuie sur des entretiens faits avec des professionnels intervenant lors de la prise en charge des victimes de la violence conjugale, leur regard sur la violence, sur leur société et sur la construction de genre montre aussi une construction de la prise en charge inscrite dans une société mais qui compte avec les conditions subjectives.

Montrer ce que des pays développés comme les États-Unis et la France font pour combattre le phénomène des violences conjugales en comparaison avec des pays considérées comme pays en développement tels que le Mexique, le Brésil et la Colombie, devrait nous permettre de voir les possibles différences de prise en charge et de prévention du phénomène mais aussi d'analyser l'organisation sociale et la conception de genre de chaque pays à partir du prisme des personnes interviewées. Pour nous il est clair que la construction du lien conjugal part de la structuration subjective et d'une rencontre, d'une contingence, mais les conditions culturelles et sociales, les perspectives de genre, financières et éducatives dans lesquelles le sujet se conçoit sont un tout inséparable pour l'analyse et le traitement du phénomène. C'est pourquoi chaque programme de traitement ou de prévention avec ses différences peut donner des repères qui deviennent des résonances subjectives. Ces cinq associations inscrites dans des sociétés et des contextes culturels différents nous permettront un regard plus large sur la violence conjugale comme phénomène et problématique.

Samedi 18 - Symposium 4 : Genre et violences

LA HAINE DU FEMININ : UNE DERIVE DU GENRE ENTRE PULSION ET COMPULSION

Jean-Baptiste MARCHAND

Maître de Conférences des Universités, Docteur en psychologie clinique et psychopathologie psychanalytique, Psychologue clinicien, Laboratoire de Psychologie Caen Normandie (LPCN) - EA 7452, Membre Associé, Equipe d'Accueil CLIPSYD-EA 4430

Mots-clés : GENRE, FÉMININ, HAINE, PULSION, COMPULSION

L'introduction du concept de genre a permis des nouvelles perspectives d'analyse de la différence des sexes, notamment au niveau de celle des rapports et faits sociaux. De ce point de vue, nous pouvons citer les apports théoriques de Butler (1990) et de Laplanche (2003). A un niveau plutôt macroscopique, Butler postule un primat de l'ordre sociopolitique dominant, influençant et marquant la relation de l'adulte au nouveau-né, et induisant une véritable contrainte à l'hétéronormativité obligatoire.

A un niveau microscopique, pour Laplanche, l'assignation du genre serait prise dans la situation anthropologique fondamentale. Au sein de celle-ci, ce serait l'adulte pourvu d'un inconscient qui assignerait directement le genre à l'enfant, et le genre s'allierait au sexe, contre la sexualité infantile.

Or, si ces théories apparaissent pertinentes pour rendre compte de l'instauration et de la transmission du genre, elles ne proposent pas d'hypothèses sur les violences faites aux femmes.

Postulant que le point de vue microscopique est au moins en partie le reflet d'éléments macroscopiques, pour tenter d'apporter de nouveaux éléments d'hypothèses plus spécifiques aux violences faites aux femmes, cette communication tentera de présenter et conjuguer ces études contemporaines du genre avec :

- Stoller (1975) qui introduit et accorde un rôle primordial à l'identité de genre dans l'acte pervers,
- ainsi qu'avec la proposition d'une mise en correspondance des violences faites aux femmes avec l'extrême conçu selon Dejours (2009), entre pulsion et compulsion.

Ainsi, notre hypothèse concernant les violences à l'égard des femmes sera que celles-ci correspondraient à une dérive du refus du féminin vers une haine du féminin, donnant lieu à la « violence machiste » qui sera exposée à travers des extraits de consultations de femmes victimes de violences conjugales, et d'hommes en obligation de soins.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Butler, J. (1990). *Trouble dans le genre. Féminisme et subversion de l'identité*. Amsterdam : La Découverte, 2005.
- Laplanche, J. (2007). Le genre, le sexe, le sexual. Dans Sexual. *La sexualité élargie au sens freudien*. Paris : PUF, p. 153-193.
- Stoller, R. J. (1975). *La perversion. Forme érotique de la haine*. Paris : Payot, 2007.

LA SUBJECTIVATION DU CORPS INTERSEXUE DANS LE LIEN A LA PLURALITE CORPORELLE

Saïda EL ALLOUCHI

Doctorante, Ecole doctorale Recherche en psychanalyse et psychopathologie Paris 7 (ED 450), Laboratoire Centre de recherche psychanalyse et médecine (CRPMS),
Directeur de Thèse : Thamy Ayouch Pr Paris7.

Mots-clés : INTERSEXUATION, CATÉGORISATIONS, VULNÉRABILITÉ, GENRE, VIOLENCE

Nous allons très brièvement présenter le cas d'une dame de 28 ans, qui consulte depuis quelques années, pour introduire la violence faite à un corps qui échappe à toute normalisation. Cette jeune femme se présente comme « pseudo-hermaphrodite » et vient nous voir parce qu'elle a été éduquée sous le prénom Emmanuel (masculin) toute son enfance, jusqu'au moment nous dit-elle où elle décide à sa majorité légale d'être Emmanuelle (féminin) et de se présenter comme femme. Une grande part de son discours se centre sur sa sexuation, notamment la remise en question permanente de l'aspect féminin de son « sexe chirurgicalisé ». Elle collectionne les aventures sexuelles, ce que nous comprenons comme une mise en position de témoin de l'Autre (ici les hommes) sur sa féminité, avec un besoin constant de vérification. Ces rencontres d'un soir s'étendent sur plusieurs années, jusqu'au jour où elle fait la connaissance d'un homme avec qui la position de témoin va passer à celle de juge. Emmanuelle me décrit la scène : au moment de se mettre nue, cet homme s'arrête brusquement et lui demande « qu'est-ce que c'est que ça ? » En désignant le sexe d'Emmanuelle, puis aussi tôt il pose sa main sur son cou comme pour vérifier s'il y a une pomme d'Adam. Il se lève et lui dit « tu m'as menti t'es un mec ! », refusant de la laisser partir si elle ne lui montre pas une pièce d'identité. Elle me contactera en pleure le lendemain me disant « avoir eu peur de mourir parce qu'[elle] n'est pas une vraie femme ». Cette partie de vie, nous semble pertinente puisqu'elle montre à la fois la violence que peut engendrer le fait de prendre appui uniquement sur le corps pour inscrire l'identification de genre, la vérité – ne pas être « une vraie femme » - serait dans l'anatomie, la sexuation dans une prétendue nature qui précéderait tout discours. Comme si la vérité se trouvait à l'endroit de l'intime sexuation. La vulnérabilité de ce corps qui échappe à sa propriétaire au moment de sa nudité. Ce qui a fait effraction ici pour cet homme c'est « le corps nu », puisqu'on peut supposer que « le corps habillé » a plu, c'est la nudité qui a créé la violence. Il convient donc de voir que le « corps nu » est déjà un corps habillé : on ne l'appréhende toujours qu'à partir d'un moment culturel donné, l'organisant, l'interprétant et le faisant apparaître sur fond de représentations des sexuations, du normal et du pathologique. La place du légal est également importante ici, un changement de sexe social à l'âge de la majorité, prendre l'Autre à témoin, une preuve légale du sexe vérifié sur une pièce d'identité. Le droit est convoqué pour preuve. Au croisement du genre, de la sexuation, de la violence, de la vulnérabilité et du droit, il s'agira de réfléchir sur différents aspects du corps : le corps habillé, et nu (dans sa polysémie), le corps organique, le corps vécu, le corps propre, le corps parlé, le corps social. Pour montrer en quoi, à travers l'intersexuation, le corps non normé d'une femme est vécu comme « attaque de la loi symbolique » (Ayouch, 2014) pour démontrer que le « genre est un leurre psychologique socialement utile » (Durand-Delvigne, 1995), au sens où il est un construit

social de catégorisation stricte mais qu'il n'a aucun substrat psychologique- et-plus encore, la dimension biologique que peut prendre une revendication de définition stricte du sexe reste toujours inscrite dans des considérations culturelles historiquement situées des rapports de genre.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Ayouch, T. (2014). Psychanalyse et mauvais genre : la tentation de l'ontologie. *Masquereading : comment faire des études-genre avec de la littérature*. Paris : L'Harmattan, p.89-102.
- Durand-Delvigne, A. (1995). Pouvoir et genre. *La place des femmes : Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*. Paris : La Découverte.

GENRE ET VIOLENCES : REGARD JURIDIQUE A TRAVERS LA CONVENTION D'ISTANBUL

Anna MATTEOLI

Juriste, responsable pédagogique au CIDFF du Bas-Rhin, Chercheure associée en droit et chargée d'enseignement, Centre d'information des droits des femmes et des familles du Bas-Rhin, Centre de Droit Privé Fondamental CDPF EA 1351, Université de Strasbourg

Mots-clés : DROIT, GENRE, VIOLENCES, CONVENTION D'ISTANBUL

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) a été adoptée le 11 mai 2011 et est entrée en vigueur le 1er août 2014. Depuis les années 1990, le Conseil de l'Europe a développé une politique de lutte contre les violences faites aux femmes mais la Convention d'Istanbul est le premier traité européen contraignant en la matière.

Au-delà d'un instrument juridique contraignant, la Convention est avant tout un cadre global qui fournit un modèle en matière de lutte contre la violence faites aux femmes. La Convention est innovante dans le sens où elle prend acte que la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques ne peut être mise en œuvre par le biais d'une seule mesure. Il est ainsi question de prévention des violences, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. Il convient également de relever que la Convention d'Istanbul est le premier texte juridique européen contenant une définition du terme « genre ».

Ainsi, lorsqu'on s'intéresse aux interactions entre genre et violences d'un point de vue juridique, l'étude de la Convention d'Istanbul permet d'appréhender comment la dimension « genre » retentit sur les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

Index des intervenants

Airiau Marine, Doctorante en droit privé – ATER, CDPF, Université de Strasbourg

Albuquerque Bruna, Psychologue clinicienne, Belo-Horizonte (Brésil)

Ayouch Thamy, Pr en psychopathologie, CRPMS – Paris 7, Université de Lille 3

Bacqué Marie-Frédérique, Pr de psychologie et psychopathologie cliniques, SULISOM, Université de Strasbourg

Benzemma Sonia, Doctorante en psychologie et psychopathologie cliniques, CRPPC, Université de Lyon

Beriet Grégory, Maître de conférences en histoire, ESPE, Université de Guyane

Bigault-Kopp Céline, Psychologue clinicienne, Doctorante en psychologie et psychopathologie cliniques, SULISOM, Université de Strasbourg

Boehringer Sandra, Maîtresse de conférences en histoire ancienne, ARCHIMEDE, Université de Strasbourg

Boussafsaf Zoubir, Maître assistant en Psychologie Clinique, Université de Skikda (Algérie)

Bracini Pereira Pedro, Psychiatre, Belo-Horizonte (Brésil)

Bréhat Cécile, Psychologue clinicienne, Doctorante en Psychologie et psychopathologie cliniques, SULISOM, Université de Strasbourg

Chauvaud Frédéric, Pr d'histoire contemporaine, CRIHAM, Université de Poitiers

Chbat Marianne, Doctorante en sciences humaines appliquées, Université de Montréal (Canada)

Chetcuti-Osorovitz Natacha, Sociologue – anthropologue, STRIGES, Université Libre de Bruxelles (Belgique)

Chevalérias Marie-Paule, Maîtresse de conférences en psychopathologie clinique, SULISOM, Université de Strasbourg

Corpart Isabelle, Maîtresse de conférences HDR en droit privé, CERDACC, Université Haute Alsace

Couto Éric, Doctorant en service social, Université de Laval, (Canada)

Damant Dominique, Pr retraitée, École de service social, Université de Montréal (Canada)

Delbreil Alexia, Chef de clinique assistant de médecine légale, IML/UMJ, CHU de Poitiers

Demogeot Nadine, Maîtresse de conférences en psychopathologie clinique, ESPE, Université de Lorraine

Dubé Myriam, Pr de travail social, École de Travail social, Université de Montréal (Canada)

Durif-Varembont Jean-Pierre, Maître de conférences HDR en psychopathologie clinique, CRPPC, Université de Lyon

El Allouchi Saïda, Doctorante en psychologie et psychopathologie cliniques, CRPMS, Université Paris 7

Favier Yann, Pr de droit privé, CERCRID, université Jean Monnet, Saint-Etienne, Université de Lyon

Fetue Moghom Vanessa Arielle, Doctorante en droit pénal, Université de Yaoundé (Cameroun)

Fonte David, Doctorant en psychologie sociale, LPS, Université d'Aix-Marseille

Grihom Marie-José, Pr de psychologie et de psychopathologie cliniques, CAPS, Université de Poitiers

Harper Elisabeth, Pr de travail social, École de Travail social, IREF, Université de Montréal (Canada)

Hermitte Yann, Psychologue clinicien, docteur en psychologie, membre associé du CRPC-CAPS, Université de Poitiers – Rennes 2

Hernandez Myriam, Doctorante en sciences de l'Information et de la Communication, CEDITEC, Université Paris-Est

Houel Annik, Pr émérite de psychologie sociale, GRePS, Université de Lyon
Jacquot Mélanie, Maîtresse de conférences en psychopathologie clinique, SULISOM, Université de Strasbourg
Jeanroy-Beretta Sylviane, Psychologue clinicienne, CHU de Belfort-Montbéliard
Laufer Laurie, Pr de psychologie et de psychopathologie cliniques, CRPMS, Université Paris Diderot
Lelaurain Solveig, Doctorante en psychologie sociale, LPS, Université d'Aix-Marseille
Leturmy Laurence, Pr de droit, Institut de sciences criminelles, Université de Poitiers
Lo Monaco Grégory, Maître de conférences HDR en psychologie sociale, LPS, Université d'Aix-Marseille
Lobé Lobas Madeleine, Maîtresse de conférences HDR en droit pénal, CERDACC, Université Haute Alsace
Maatem Nadia, Doctorante en droit, CRESEM, Université de Perpignan
Marchand Jean-Baptiste, Psychologue clinicien, docteur en psychologie, CLIPSYD, Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Marianne Christophe, Doctorant en psychologie et psychopathologie cliniques, SULISOM, Université de Strasbourg
Mattéoli Anna, Juriste, (CIDFF), Chercheure associée, CDPF, EA n°1351, Université de Strasbourg
Metz Claire, Maîtresse de conférences HDR en psychologie clinique SULISOM, Université de Strasbourg
Odasso Laura, Sociologue, Post doctorante, LAMES-TELEMME CNRS, Université d'Aix-Marseille
Sahraoui Faouzia, Psychologue, Directrice Générale de SOS Aide Aux Habitants
Scotto Di Vettimo Delphine, Pr de psychologie, LPCLS, Université d'Aix-Marseille
Thevenot Anne, Pr de psychologie clinique, SULISOM, Université de Strasbourg
Trachman Mathieu, Chargé de recherche en sociologie, INED/ Iris-EHESS, Université Paris 13
Valadares Gislene, Psychologue Psychanalyste, Rio de Janeiro (Brésil)
Vié Alexandra, Doctorante en sociologie, ESPE, Université de Guyane
Zapata Isabelle, Psychologue clinicienne, Doctorante en psychologie, Université paris 10.

